

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(17^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Jeudi 25 Avril 1985.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES ROGER-MACHART

1. — **Mode d'élection des députés.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 384).

Discussion générale :

MM. Ducloux,
Charles Millon.

2. — **Rappel au règlement** (p. 388).

MM. Labbé, Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

3. — **Mode d'élection des députés.** — Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 388).

Discussion générale (suite) :

MM. Jospin,
Lauriol,
Moutoussamy.

M. Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Suspension et reprise de la séance (p. 395).

MM. René Haby, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ;

Sanmarco,
Louis Lareng,
Jacques Godfrain,
Guy Vadeplid,
Zeller,
Bernard Charles,
Loncle.

MM. le ministre de l'intérieur, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — **Report du délai de dépôt de candidatures à un organisme extraparlémentaire** (p. 406).

5. — **Ordre du jour** (p. 406).

PRESIDENCE DE M. JACQUES ROGER-MACHART,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MODE D'ELECTION DES DEPUTES

*Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.*

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés (n° 2601, 2619). Dans la discussion générale, la parole est à M. Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, mesdames, messieurs, lorsque l'on parle de la représentation proportionnelle, on peut dire que le parti communiste se prononce pour ce mode de scrutin depuis fort longtemps.

La continuité de notre attitude est sans équivalent de la part d'aucun parti qui puisse exprimer un attachement fondé sur des raisons de principe. Seule, en effet, la proportionnelle permet d'assurer à la fois la liberté des électeurs sur des choix de société présentés par une pluralité de formations et la stricte représentation de tous les courants politiques.

Les députés communistes ont toujours dénoncé le scrutin uninominal à deux tours qui interdit une représentation équitable des courants d'opinion au sein de l'Assemblée nationale. Le scrutin d'arrondissement, instauré en 1958 en prenant prétexte de la situation politique de la IV^e République, cumule une triple injustice : au niveau des circonscriptions, des électeurs et du pluralisme politique.

L'argument, alors, était la nécessité d'une majorité stable à l'Assemblée nationale. La droite y a travaillé avec ardeur, et son découpage des circonscriptions est caractérisé par l'inadaptation à la réalité géographique, humaine, économique des villes et des campagnes. Effectué dans le secret, ce découpage avait pour premier objectif d'éparpiller les voix populaires entre plusieurs circonscriptions.

Cette inégalité a conduit à de nombreuses circonscriptions hétérogènes, avec des villes divisées en deux, en trois, voire en quatre, dont chaque partie est rattachée à une zone rurale. L'absence de péréquation géographique aggrave l'inégalité des circonscriptions.

Cette inégalité s'inscrit dans un objectif évident d'hégémonie politique et, lorsque la droite ne cesse de répéter qu'il faut une majorité, on pourra ajouter, à voix basse, comme dans une comédie : pas n'importe laquelle, la sienne !

Pour cela, il faut éliminer l'adversaire, surtout les communistes, par n'importe quel moyen.

Ne suffit-il pas de rappeler ici l'exemple maintes fois cité — veuillez m'excuser, mes chers collègues, d'y revenir — des 189 468 électeurs inscrits dans la dixième circonscription des Bouches-du-Rhône, où mon ami René Ricubon est député ? Par comparaison, cette circonscription représente 25 465 électeurs de plus que ceux des circonscriptions additionnées de quatre anciens Premiers ministres, MM. Couve de Murville, Chirac, Barre et Chaban-Delmas.

M. Marc Lauriol. C'est le découpage !

M. Guy Ducoloné. Merci de le dire : c'est ça !

M. Marc Lauriol. De Rieu ! (Sourires.)

Cette inégalité du découpage entraîne une autre tout aussi criante entre les électeurs. Dans l'exemple que je viens de citer, il faut presque huit fois plus de voix pour élire député le maire de Port-de-Bouc que le maire de Bordeaux.

M. Marc Lauriol. Eh bien oui !

M. Emmanuel Aubert. Vous enfoncez des portes ouvertes !

M. Guy Ducoloné. Mais surtout, à partir des exemples de ce genre, il ne faut pas, monsieur Lauriol, s'abriter aujourd'hui derrière les modifications de population intervenues depuis 1958, parce que j'ai pris la liste des inscrits de 1981. Lors de

la création des nouveaux départements de la région parisienne, en 1967, la répartition du nombre des députés est assez éloquente de l'objectif poursuivi.

Les trente et un députés de Paris représentaient alors 1 500 000 inscrits. Les trente députés de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine en représentaient 2 000 000 — un de moins pour 500 000 inscrits de plus !

Aujourd'hui le nombre des inscrits est respectivement de 1 200 000 à Paris et 2 300 000 dans ces trois départements.

On retiendra, en outre, que les 333 000 inscrits de l'Essonne votaient pour quatre députés, et que les 430 000 des Yvelines en désignaient huit. Mais les mêmes 430 000 des Yvelines avaient autant de députés que les 590 000 du Val-de-Marne. Que les partisans de l'égalité dont vous nous rebattez les oreilles, messieurs de la droite, s'expliquent sur de tels découpages !

L'autre aspect de l'injustice est le mode de scrutin lui-même. Dans de nombreuses circonscriptions les voix de 40 à 49 p. 100 des électeurs ne sont représentées par aucun élu. Sur l'ensemble du pays, cela représente des centaines de milliers, voire des millions de suffrages qui ne sont ainsi comptés pour rien.

Alors que la Constitution précise que le suffrage doit être universel et égal, les Français, à l'évidence, ne sont pas égaux devant la loi électorale, et, s'ils ont le droit de vote, un grand nombre se voit refuser la possibilité d'élire un député.

Les injustices se cumulent, puisque les campagnes électorales ne s'engagent jamais sur des bases impartiales : il y a toujours à compenser une inégalité de représentation héritée des élections précédentes.

Injuste au niveau individuel de l'électeur dont la liberté de choix est bafouée, le scrutin d'arrondissement l'est également au niveau des courants politiques nationaux qui, souvent, enregistrent des écarts énormes entre les pourcentages des suffrages et celui des sièges obtenus. Le tableau publié dans les premières pages du rapport de la commission des lois est assez éloquent, en ce domaine. En fin de compte, c'est toujours le peuple lui-même qui se fait voler.

Depuis vingt-sept ans, s'est construit en France un système institutionnel fondé sur la bipolarisation de la vie politique. En fait, l'électeur est incité et bien souvent conduit à donner son vote moins au candidat de son choix qu'à celui que le battage électoral aura montré comme représentant un vote utile. Bien sûr, de tels procédés dégagent des majorités. Mais ne sont-elles pas forcées ?

Aussi, lorsque les partis et les dirigeants de la droite nous tiennent le discours de la justice ou de la liberté de l'électeur, nous sommes fondés à leur répondre : « S'il vous plaît, messieurs, il y a longtemps que, sur ces thèmes, vous êtes également disqualifiés. »

Les communistes, en ne cessant d'exiger le mode de scrutin démocratique, juste, efficace qu'est la représentation proportionnelle, s'opposent résolument à toutes les opérations politiciennes.

Le scrutin proportionnel n'est pas un mode de scrutin parmi d'autres mais le corollaire du suffrage universel. Dans son programme « Changer de cap », publié en 1971, le parti communiste français rappelait :

« Seul un scrutin proportionnel peut assurer l'égalité des suffrages, la confrontation loyale des programmes politiques et la représentativité équitable des élus. Valable pour le présent comme pour l'avenir, la représentation proportionnelle permet au peuple de désigner librement ses élus. Elle est une garantie du respect des droits des minorités et de la vie démocratique de la nation. Elle permet de dégager une majorité représentant vraiment la volonté populaire. C'est pourquoi la représentation proportionnelle à tous les échelons doit être une loi fondamentale que personne ne puisse remettre en cause. »

Le débat qui nous retient aujourd'hui naît d'un conflit fondamental entre deux conceptions de la démocratie et de la société.

Le scrutin uninominal majoritaire opère comme si la qualité d'électeur n'était donnée qu'en fonction des intérêts d'une fraction dominante qui ignore les minorités. Cela justifie donc tous les systèmes, depuis le suffrage censitaire qui donnait le droit de vote aux plus riches, jusqu'aux apparentements de 1951, en passant par tous les correctifs majoritaires. Pour seul exemple, je m'en tiendrai à la loi du 19 juillet 1976 qui éliminait pour le deuxième tour les candidats n'ayant pas obtenu les suffrages de 12,5 p. 100 des inscrits.

Nous affirmons que le droit de vote est, comme le disait Jean-Jacques Rousseau, « un attribut inaliénable du citoyen ». Le mode de scrutin doit accompagner, refléter de manière aussi exacte que possible au plan national le suffrage universel lui-même, c'est-à-dire l'opinion dans la reproduction des grands courants qui l'animent. Si, dans le pays, il y a adversité de ces courants, le mode de scrutin n'a pas à la corriger, mais à la respecter scrupuleusement. Il n'a pas à dénigrer l'original pour livrer une mauvaise copie, mais à le reproduire fidèlement.

Cette proportionnelle intégrale que nous préconisons garantit l'égalité du suffrage et respecte la liberté individuelle. Chaque suffrage exprimé n'importe où dans le pays est compté pour un à égalité avec tous les autres et sert toujours à élire un député. C'est cela, la morale politique.

Lors de la discussion en commission, M. le rapporteur m'a indiqué que l'on ne pouvait admettre que, par son vote, un électeur de la Lozère — je cite ses termes — puisse aider à élire un député d'un autre département.

Mais qu'est-il préférable ? Qu'un vote soit irrémédiablement perdu ou bien qu'il aide, même ailleurs, à l'élection d'un député d'une formation de son choix ? La logique, la justice est dans la deuxième branche de l'alternative.

M. Louis Maisonnat. Très bien !

M. Guy Ducoloné. Ce mode de scrutin assure que tous les députés représentent un même nombre d'électeurs.

Les principes qui rendent suffrage universel et proportionnelle indissociables permettent de répondre à un certain nombre d'arguments qui sont opposés.

Certains ont objecté que les Français sont habitués au scrutin majoritaire. C'est oublier qu'en France, la plupart des élections se font déjà à la représentation proportionnelle : l'élection des représentants à l'Assemblée européenne, l'élection d'une partie importante du Sénat mais aussi l'élection, même d'une manière partielle, depuis la loi récente, des conseillers municipaux. C'est aussi le cas de l'élection des conseils de prud'hommes, des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale : dans le secteur privé, de l'élection des comités d'entreprise...

M. Pierre Mauger. Cela sème la pagaille partout. Belle réussite !

M. Guy Ducoloné. ... dans la fonction publique de l'élection des commissions techniques paritaires, sans parler des élections dans les universités, aux conseils d'administration des sociétés nationales ou dans les conseils de parents d'élèves, dans les établissements scolaires.

Ainsi, la plupart des Français, électeurs dans l'un ou l'autre de ces scrutins, pratiquent d'ores et déjà la proportionnelle et le scrutin majoritaire se révèle l'exception de la règle démocratique, mais une exception qui ne confirme pas la règle.

En second lieu, on évoque souvent l'influence du système proportionnel sur le fonctionnement des institutions.

Pour certains, le scrutin uninominal serait intimement lié aux institutions de la V^e République. Mais le lien de cause à effet ne paraît pas du tout évident, sinon pour ceux qui voudraient encore renforcer le caractère autoritaire du régime et cherchent des prétextes à cette fin.

Au demeurant, on ne saurait étudier les effets d'un mode de scrutin, y compris proportionnel, dans l'abstrait ; il convient de relativiser l'analyse en la situant dans une période historique donnée.

Certes, les effets négatifs du scrutin uninominal à deux tours, cumulés avec d'autres pratiques institutionnelles comme l'élection ou les pouvoirs du Président de la République, ont pesé d'un poids spécifique pendant deux décennies contre la démocratie. Mais, à l'inverse, la proportionnelle, aussi nécessaire qu'elle soit, ne saurait en elle-même suffire à entraîner une démocratisation en profondeur des institutions.

On accuse fréquemment aussi la représentation proportionnelle d'être inefficace. Mais quelle inefficacité lui reproche-t-on et quelle efficacité recherche-t-on ? En fait, il s'agirait, selon les instigateurs de la V^e République, de dégager une majorité pour assurer la stabilité. Par conséquent, si cette majorité n'existe pas, il faut la créer par tous les moyens, même artificiellement.

Mais l'instabilité gouvernementale n'a jamais été le fait des mouvements d'humeur des députés. Elle a surtout été le résultat du non-respect des engagements pris devant les électeurs. Ceux qui accusent la proportionnelle de n'être pas efficace, de ne pas

dégager de majorité stable, oublient trop facilement que les renversements de gouvernement étaient fréquents sous la III^e République qui connaissait le même scrutin qu'aujourd'hui.

Faut-il rappeler que, sous le premier septennat de M. Albert Lebrun, entre 1932 et 1939, il n'y a pas eu moins de douze gouvernements, parmi lesquels — on y a fait allusion en commission — figure celui du Front populaire qui, avant d'être écarté, pratiqua — hélas ! — ce qui n'était pas prévu dans les programmes, à savoir la non-intervention en Espagne et la « pause » en France face à l'agression du grand capital.

M. Maurice Nilès et M. Georges Hage. Très bien !

M. Guy Ducoloné. Un autre argument encore établit une liaison entre l'indépendance des formations politiques, que favorise effectivement le scrutin proportionnel, et l'absence d'une politique d'union qu'il entraînerait. Mais, là encore, il n'y a pas de lien de causalité. Ce n'est pas le scrutin uninominal qui a forgé l'élan du Front populaire, mais la volonté profonde de la majorité du peuple qu'un accord politique a concrétisée au niveau de la direction du pays. Je suis assez vieux pour m'en souvenir.

Faudrait-il accuser à retardement la proportionnelle si les actes gouvernementaux n'ont pas toujours été en rapport avec les programmes et les promesses ? Si, en 1956, par exemple, la paix promise en Algérie n'a pas été faite, il s'agissait évidemment d'un choix politique sur lequel le mode de scrutin n'était pas déterminant.

Il est clair qu'il faut une majorité pour gouverner. Nous sommes en régime parlementaire. Et nous, communistes, lors de notre 25^e congrès, nous avons avancé neuf propositions rappelant notre attachement au principe d'un gouvernement stable et efficace, ayant les moyens de conduire sa politique tant à l'intérieur que dans les relations internationales.

L'union pour gouverner ensemble dépend de la volonté des partis et de leurs groupes parlementaires, mais, avant tout, de l'ampleur du rassemblement populaire pour qu'elle se réalise, c'est-à-dire de la souveraineté populaire elle-même.

La proportionnelle permet que l'Assemblée nationale qui participe à l'exercice de la souveraineté soit le reflet le plus exact possible des courants de pensée dans notre pays.

Lorsque la droite est au bout de ses arguments, elle nous dit que la proportionnelle favoriserait l'élection de députés d'extrême droite que, selon elle, le maintien du scrutin actuel permettrait d'éviter. Je me refusais à répondre comme certains l'ont fait, pour accepter de voir les députés d'extrême droite siéger dans cette assemblée. J'ai, comme beaucoup de mes camarades ou compagnons de lutte l'il y a quarante ans, assez souffert du racisme et de l'anticommunisme, de la xénophobie et de l'extrémisme de droite, pour ne pas me hérissier contre tout ce qui peut rappeler les années sombres du pétainisme, du nazisme et d'un nationalisme d'autant plus faux qu'il s'affirmait contre d'autres nations et d'autres peuples. Néanmoins, pour lutter contre l'extrême droite, faut-il s'appuyer sur une technique électorale ou agir résolument contre ses thèses néfastes à l'intérêt national et à l'intérêt des Français ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Le peuple exerce directement la souveraineté par le suffrage universel, c'est un principe fondamental. Il n'appartient à personne de canaliser, de fausser, de manipuler la libre expression du suffrage. La loi électorale qui respecte le pluralisme ne peut être que la proportionnelle. Tel est l'objectif que proclame le Gouvernement à l'appui de son projet de loi.

Nous en serions totalement d'accord si le dispositif proposé ne contrevient pas quelque peu aux intentions proclamées. Nous retrouvons, certes, dans le projet de loi quelques-unes de ces bonnes intentions, et d'abord l'augmentation du nombre de députés. Ce progrès appréciable permettra au député, qui est l'élu de tous, de mieux assurer la défense effective des intérêts de la population qu'il représente.

M. Georges Tranchant. 250 millions par an !

M. Guy Ducoloné. 250 millions de quoi, monsieur Tranchant ?

M. Georges Tranchant. De francs !

M. Guy Ducoloné. Et combien prenez-vous pour vous ? (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Georges Tranchant. Très peu !

M. Pierre Bourguignon. M. Tranchant reste sans voix !

M. Guy Ducoloné. Je n'aime pas la démagogie, monsieur Tranchant, c'est pour cela que je vous interpelle !

M. Georges Tranchant. Je suis un contribuable, monsieur Ducoloné !

M. Guy Ducoloné. Ensuite, le système retenu présente l'avantage de la simplicité. Le scrutin aura lieu à un seul tour ; l'électeur choisira le bulletin portant le titre de la liste de son choix, l'ordre des candidats étant établi par la déclaration de candidature. Afin d'éviter des injustices sont interdits le panachage, le dépôt de listes incomplètes et le vote préférentiel.

Forcé est pourtant de constater que le choix d'une proportionnelle départementale à la plus forte moyenne, sans attribution de sièges complémentaires au plan national, maintiendrait, dans une grande mesure, la bipolarisation et porterait préjudice à la démocratie pluraliste.

Contrairement à ce qu'indique l'exposé des motifs du projet de loi, le mode de scrutin proposé par le Gouvernement est inéquitable pour l'électeur. Le suffrage demeure irrégulier, la voix d'un électeur ne contribue pas à égalité avec les autres à désigner un élu. Chaque élu ne représente pas le même nombre de voix. Dans l'exemple que j'ai cité des Bouches-du-Rhône, le député continuera à représenter non plus huit fois, certes, mais trois ou cinq fois plus de suffrages qu'un député de la Lozère.

Le projet nous semble aussi inéquitable du point de vue de la démocratie. Le choix de la plus forte moyenne dans des circonscriptions très inégales favorise la bipolarisation en introduisant une forte prime majoritaire au profit de certains partis. Il n'assure pas la représentation équitable des courants de pensée.

Enfin, ce dispositif est injuste pour les petits partis ou les petites formations.

M. Georges Tranchant. Pas pour le parti communiste !

M. Guy Ducoloné. C'est la raison pour laquelle nous sommes opposés à l'introduction d'un seuil de 5 p. 100, qui conduirait à tronquer le pluralisme. Ce serait d'autant plus grave que nous vivons dans un pays où, si la démocratie est peut-être mal portée, elle le doit essentiellement à la bipolarisation. Ce système empêchera les petites listes d'obtenir ce qu'un élu dans les grands départements. Dans la plupart d'entre eux, le cumul du seuil et du non-remboursement des frais exercera un effet dissuasif et empêchera ces formations de présenter des candidats, ce qui se traduira par un appauvrissement du débat démocratique.

En fin de compte, le projet gouvernemental transfère un certain nombre d'inconvénients du scrutin actuel de la circonscription au département.

En outre, il faut bien constater qu'il ne respecte pas certains engagements antérieurs. Ceux-ci tendaient — je cite, et chacun s'y retrouvera — à garantir « qu'aucune voix ne sera perdue. Elle sera toujours comptée pour un, qu'elle soit celle d'un conservateur à Saint-Denis, d'un socialiste à Versailles ou d'un communiste en Vendée. »

M. Jean-Claude Gaudin. Il ne manquerait plus que ça ! (Sourires.)

M. Guy Ducoloné. Tiens, voilà le scrutin particulier de Marseille ! (Nouveaux sourires.)

M. Marc Lauriol. Très particulier, en effet !

M. Charles Millon. M. Gaudin est bien placé pour le savoir !

M. Guy Ducoloné. Les députés communistes n'ont jamais cessé de défendre ce principe. C'est dans cet esprit qu'ils défendront, dans la discussion du projet de loi, la proportionnelle intégrale au plus fort reste.

Dès 1981, nous avons confirmé notre position en déposant une proposition de loi.

Nous demandons que le scrutin ait lieu dans le cadre du département, qui est le plus familier aux électeurs.

Chacun d'entre eux vote pour la liste de son choix sans panachage ni ordre préférentiel ni liste incomplète.

Chaque parti a, au niveau national, autant de députés que lui en donne la proportionnelle au plus fort reste.

Il n'y a pas de seuil.

Chaque parti a droit à un nombre de sièges complémentaires égal à la différence entre ce total national et le nombre de sièges déjà obtenus dans les départements.

Le nombre de députés par département est fixe. Il n'y a pas de liste nationale. Ce sont les électeurs eux-mêmes qui, par le nombre de voix qu'ils leur ont accordées, déterminent l'ordre des listes départementales d'un parti ou d'un groupement pour l'attribution de ces sièges complémentaires.

C'est le mode de scrutin que les députés communistes proposent parce que, pour eux, la proportionnelle est liée au respect de la pluralité des partis. Elle donne à chaque tendance du corps électoral une représentation conforme à son influence. C'est pour que l'Assemblée nationale soit réellement représentative de la volonté du pays que nous proposerons des amendements tendant à l'adoption d'une proportionnelle authentique.

Les députés communistes ne peuvent pas cautionner un système qui ne respecte pas la démocratie pluraliste et qui introduit une logique majoritaire dans un scrutin proportionnel par là-même dénaturé.

Le parti communiste a, au cours de nombreuses décennies, accumulé une longue expérience de combats électoraux difficiles. A tous les spéculateurs politiques, à tous ceux qui, chaque matin, veulent ou voudraient saluer je ne sais quel déclin...

M. Jean-Claude Gaudin. Ça ne marche pas trop bien, quand même !

M. Guy Ducoloné. ... je veux dire que depuis vingt-sept ans, pour ne m'en tenir qu'à cette période, le rôle national du parti communiste français, son influence réelle se placent bien au-delà des magouilles sur le mode de scrutin.

M. Jean-Claude Gaudin. 12 p. 100 des voix ! Et encore, c'est de trop !

M. Marc Lauriol. Assurément !

M. Guy Ducoloné. Monsieur Gaudin, monsieur Lauriol, si, en 1939 ou au début de 1940...

M. Jean-Claude Gaudin. L'année de ma naissance !

M. Guy Ducoloné. ... il y avait eu un scrutin, combien de voix aurait obtenues le parti communiste ? Cela ne l'a pas empêché d'être un pilier de la Résistance et, au lendemain de la guerre, d'être reconnu comme tel par l'ensemble des électeurs. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Charles Millon. Et le pacte germano-soviétique ?

M. Guy Ducoloné. Par conséquent, l'influence réelle du parti communiste va bien au-delà de vos magouilles. L'expérience récente montre que l'affaiblissement du parti communiste et la réduction du nombre de ses élus sont préjudiciables aux travailleurs et à tous les gens de France.

M. Jean-Claude Gaudin. Ils ne votent plus pour vous, les travailleurs !

M. Guy Ducoloné. Chaque voix doit compter dans des élections en vue d'élire des députés communistes.

M. Charles Millon. Quand on a peu de voix, on les compte !

M. Guy Ducoloné. Chaque voix communiste, qu'elle s'exprime à Paris ou en Lozère, dans le Nord ou dans le Midi, aura le sens d'un vote pour ouvrir une issue à la crise du capitalisme et, disons-le très clairement, pour avancer vers la démocratie et vers le socialisme. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Jean-Claude Gaudin. Amen !

M. Maurice Nèlès. Les communistes sont français !

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Vous l'avez reconnu à plusieurs reprises, monsieur le ministre, le débat que provoque le Gouvernement en nous soumettant ce projet de loi est éminemment constitutionnel. En dépit de la modestie affichée dans l'exposé des motifs, en dépit de l'apparence anodine des dispositions modifiant le code électoral, en dépit de l'hypocrisie insolente qui entend faire croire aux Français que la réforme du mode de scrutin ne vise qu'à ajouter à la V^e République la capacité de dialogue et de consensus qui lui ferait défaut, oui, en dépit de tout cela, le débat ouvert depuis le communiqué du conseil des ministres du 3 avril dernier est un débat constitutionnel.

Bien sûr, et vous l'avez démontré depuis plusieurs jours, une telle affirmation vous dérange. M. le Premier ministre n'a-t-il pas tout fait, dans sa réponse à notre collègue Jean-Claude Gaudin, pour expliquer qu'en aucun cas la réforme électorale ne saurait être le prélude à une réforme constitutionnelle ? Vous savez nos concitoyens attachés aux institutions. Vous vous doutez de la désapprobation que susciterait un projet de réforme qui, tout en annonçant clairement vos préférences, comporterait une remise en cause par trop impopulaire des acquis de la V^e République, dont vous avez d'ailleurs profité depuis 1981.

Il n'en demeure pas moins que vos projets de loi, et en particulier celui-ci, vont affecter profondément le fonctionnement des institutions, et peut-être, si leurs conséquences ne sont pas rapidement corrigées, engendrer leur corruption.

Les institutions sont, d'ores et déjà, menacées par l'esprit qui préside à cette réforme. En effet, la première préoccupation du Président de la République est, semble-t-il, d'échapper aux contraintes que le caractère éminemment démocratique, tant de la Constitution que de la coutume créée par le général de Gaulle, a introduites dans notre système politique.

Elu par le peuple français, le Président n'a de comptes à rendre qu'à lui seul. C'est ce lien privilégié qui fonde ses prérogatives, qui justifie les pouvoirs qu'il est amené à exercer sans contresens et qui en fait le garant des destinées du pays.

Dans cette logique, vous l'avez reconnu, le Président de la République doit pouvoir compter sur une majorité parlementaire, et plus particulièrement sur une majorité à l'Assemblée nationale, qui soutienne l'action des ministres nommés par lui. Cette majorité, tant qu'elle est renouvelée en accord avec l'élection présidentielle, concrétise le rapport de confiance existant entre le chef de l'Etat et le corps électoral.

Or, précisément, le problème qui se pose à l'actuel Président de la République tient à ce qu'il peut redouter que, lors des prochaines élections législatives, les Français ne manifestent vigoureusement leur déception. Cette déception, les Français pourraient l'exprimer par l'envoi à l'Assemblée nationale d'une forte majorité dénonçant les options que le chef de l'Etat a retenues en 1981 et imposées au pays selon son inspiration.

Ce désaveu prévisible, ce retrait de confiance, le Président de la République aurait pu l'accepter, comme dans d'autres grandes démocraties l'exécutif se plie à la règle de l'alternance. Ainsi, il aurait respecté la plus haute exigence des institutions qui ont fait la preuve, depuis 1958, que la France pouvait concilier démocratie et efficacité gouvernementale.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Charles Millon. Pourtant, un choix différent a été fait, pour le malheur du pays. Nos « modernes » de la politique ont préféré jouer sur le clavier usé d'une vieille tradition hexagonale, à savoir recourir à l'expédient qui consiste à manipuler la loi électorale, comme on le faisait jadis, au temps de Louis XVIII, et comme on a su le faire sous la IV^e République !

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Charles Millon. L'opération qui introduit la représentation proportionnelle vise, en fin de compte, à mettre le Président de la République à l'abri du suffrage universel. Là est la corruption. Là est le reniement. Le Président élu des Français, confronté au refus de leur confiance, veut s'en préserver.

La représentation proportionnelle est sollicitée pour offrir un refuge à sa fuite.

D'abord, la représentation proportionnelle éparpillera, pense-t-on, le vote des Français ; de ce fait, l'expression de la défiance pourrait s'en trouver atténuée.

Ensuite, la représentation proportionnelle rendra plus difficile la formation d'une majorité dont les orientations, en harmonie avec les souhaits des Français, viendraient contredire celles du Président de la République.

Enfin, et c'est là sans doute le suprême espoir du chef de l'Etat, la représentation proportionnelle pourrait faciliter la fabrication d'une majorité parlementaire, d'une espèce encore inconnue sous la V^e République, une majorité née loin des urnes, dans le compromis, le secret et les arrière-pensées.

M. Jean-Claude Gaudin. C'est ce qu'ils veulent.

M. Charles Millon. Une telle majorité s'accommoderait de la présence de l'actuel Président, de son influence, de ses réalisations passées et de ses desseins pour l'avenir, pour son avenir, pour l'avenir de ses fidèles, mais en aucun cas pour l'avenir de la nation.

Faute de pouvoir maintenir le lien de confiance avec le peuple souverain, le chef de l'Etat viendrait s'appuyer sur une fraction de parlementaires. Au contrat de confiance avec le peuple, auquel pourtant le Président de la République a fait référence de 1981 à des dates très récentes, se substituerait un *modus vivendi* avec une partie de la classe politique.

Le prix de cette manœuvre, vous le savez bien, monsieur le ministre, nous paraît bien élevé au regard du risque qu'elle fait courir aux institutions et à l'intérêt national. Il est de notre devoir de dire aux Français qu'au-delà des tentations qui peuvent conduire à des compromis boiteux, c'est le sort même des institutions de la V^e République qui est en jeu.

En effet, bien que le Président de la République soit l'initiateur d'une réforme, dont il espère qu'elle lui assurera l'achèvement de son mandat et la sauvegarde des intérêts du parti qui l'a soutenu...

M. Georges Tranchant. Très bien !

M. Charles Millon. ... le changement auquel il pousse va dans un sens directement opposé à la prééminence présidentielle, autrement dit dans un sens contraire à l'équilibre institutionnel dont notre pays a besoin, comme l'a d'ailleurs fort bien démontré hier, en opposant la question préalable, mon collègue Pascal Clément.

La prééminence présidentielle sera battue en brèche dès lors que la représentation proportionnelle s'appliquera aux élections législatives.

Premièrement, la représentation proportionnelle va dissocier totalement majorité présidentielle et majorité parlementaire. Jusqu'à présent, la similitude des coalitions formées au second tour des élections présidentielles et législatives facilitait leur coïncidence. De ce fait, le Président de la République était assuré, pour la durée d'une législature, et ce depuis le début de la V^e République, de bénéficier de l'appui parlementaire, indispensable à la stabilité des ministres choisis par lui et à la mise en œuvre des réformes correspondant à ses objectifs.

Désormais — vous le savez, si, même, vous ne l'espérez pas — la représentation proportionnelle isolera majorité présidentielle et majorité parlementaire. Pratiquement assurés de leur score, les partis, qui se seront ralliés à l'un ou l'autre des candidats du second tour des élections présidentielles, pourront, par la suite et sans courir de grands risques politiques, exprimer leur particularisme, voire leur indépendance vis-à-vis des accords ou de la coalition constitués à l'occasion de la désignation du chef de l'Etat.

Deuxièmement, la représentation proportionnelle va gravement altérer les rapports entre le Président de la République et le Parlement. Contrairement à ce que vous pouvez penser, l'autorité du Président de la République ne se soutient pas seulement par son élection au suffrage universel. Cette investiture puissante perdrait en effet largement de sa signification si celui qui en bénéficie n'était pas en mesure de décider et d'agir efficacement.

L'appui que donne l'élection au chef de l'Etat ne demeure pas égal tout au long de son mandat. François Mitterrand est bien placé pour le savoir au vu des sondages sur l'action qu'il a menée de 1981 à aujourd'hui. Au fur et à mesure que s'éloigne l'élection présidentielle et que pèsent les difficultés du Gouvernement, le fait de disposer du soutien cohérent et stable d'une majorité disciplinée représente une condition indispensable à la conduite des affaires.

En effet, cette majorité, elle, existe et se maintient, non pas en vertu du « bon souvenir » que laissent l'élection présidentielle ou les ralliements prononcés au cours de la campagne électorale. Elle doit sa durée et sa cohésion à la contrainte que représente le pouvoir de dissolution, exercé par le Président de la République. Or chacun sait que c'est grâce au scrutin majoritaire que la dissolution atteint son plein effet quant à l'incitation à la prudence et à la responsabilité.

A partir du moment où, l'alchimie de la représentation proportionnelle aidant, les partis représentés à l'Assemblée nationale seront assurés, la plupart du temps, de retrouver la quasi-totalité de leurs effectifs, la valeur dissuasive de la dissolution deviendra quasi irréaliste. Elle sera totalement absente de nos institutions.

Du coup, ces fameux verrous du parlementarisme, contenus dans l'article 49 de la Constitution, seront très sérieusement neutralisés. L'article 49, alinéa 3, qui faisait réfléchir les candidats à la dissidence, ou, à l'extrême, les réduisait au silence, tout en garantissant la continuité de l'action gouvernementale,

risque désormais de n'être plus qu'un tigre de papier, faute pour le Président de la République de ne pouvoir sanctionner les votes de l'Assemblée nationale qui refuseraient la confiance à un gouvernement agissant dans le cadre de ses directives.

Troisièmement, il faut craindre que, très rapidement, le Président de la République ne soit dans une situation difficile qui l'oblige à négocier en permanence. Il lui faudrait négocier la formation d'un gouvernement ayant l'appui conditionnel d'une coalition hétéroclite de partis. Il lui faudrait négocier le vote des projets de loi, le vote du budget, ou plutôt des budgets, faute de pouvoir manier la menace crédible d'une dissolution. Sur telle ou telle question, des groupes charnières imposeront leurs choix au chef de l'Etat.

M. Germain Gengenwin. Très juste !

M. Charles Millon. Nous aurons quitté le régime majoritaire pour entrer dans le système du marginalisme politique.

Faiblesse du gouvernement, fragilité des majorités, abaissement de l'autorité du Président, on le voit, c'est une partie essentielle de l'édifice de la V^e République qui est menacée tout à la fois par l'attitude du chef de l'Etat, qui veut se dérober et se mettre en quelque sorte hors de portée du suffrage universel, et par la réforme du mode de scrutin, qui ouvre la voie d'une nouvelle oligarchie partisane.

Qu'importe si M. le Premier ministre ne reprend pas à son compte les propos des dirigeants du parti socialiste, réhabilitant la IV^e République et rappelant leur catalogue de propositions tendant à modifier la V^e République.

La seule réforme du mode de scrutin et la volonté de ne pas s'en remettre à l'arbitrage du suffrage universel me paraissent amplement suffisantes pour ébranler l'édifice institutionnel.

Mais ce premier coup porté aux institutions, nous l'imaginons, peut en amener bien d'autres.

Quand la confusion propagée par les textes que vous nous soumettez aura commencé à produire ses effets sur la conduite des affaires du pays, les voix ne manqueront pas parmi ceux qui ne sont ni les gardiens du temple ni, ne leur en déplaît, les gardiens de l'intérêt général, mais seulement et avant tout les représentants de leur parti, non, les voix ne manqueront pas parmi tous ceux-là pour claironner que, décidément le temps est venu de réformer de fond en comble la V^e République, cette V^e République dont le tort serait de mal tolérer la prétendue souplesse apportée par la représentation proportionnelle, cette V^e République dont le plus grave défaut à nos yeux est de confier au peuple la responsabilité d'arbitrer souverainement entre les hommes et les partis, au détriment des avis éclairés prononcés par des stratèges d'antichambre et des galonnés d'appareil, maîtres dans l'art de préparer des dosages, de confectionner des listes et d'éreinter des gouvernements sortis de leurs propres mains.

L'enjeu se situe bien là. Il s'agit de savoir si les institutions, monsieur le ministre, seront maintenues ou non.

Pour notre part, nous l'avons dit, nous le réaffirmons, nous considérons que la V^e République mérite le respect, parce qu'elle a donné la Constitution démocratique et efficace que la France attendait depuis 1789. Cet apport, dont vous avez profité jusqu'à présent, et dont vous avez pu constater l'efficacité depuis 1981, nous paraît justifier que les institutions ne soient pas attaquées, faussées, mutilées par une réforme inconsidérée du mode de scrutin, une réforme qui répond à une analyse à courte vue, enfermée dans les souvenirs ou les fumées de la IV^e République, qui, elle, est morte dans les intrigues et l'impuissance.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, compte tenu de l'enjeu que je viens d'analyser, le groupe Union pour la démocratie française que j'ai l'honneur de représenter votera contre le projet du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Claude Labbé. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Labbé, pour un rappel au règlement.

M. Claude Labbé. Monsieur le président, ce rappel au règlement que je ferai au nom des deux groupes de l'opposition est relatif à la tenue de débats de l'Assemblée.

Les déclarations faites aujourd'hui par M. le Premier ministre sur un plan concernant l'avenir du territoire de Nouvelle-Calédonie revêtent une extrême gravité car, à notre avis, les dispositions envisagées portent, dans un certain sens, atteinte à la démocratie, notamment en raison de la suppression du gouvernement régulièrement, démocratiquement élu et présidé par le sénateur M. Dick Ukeiwé. Nous demandons donc au Gouvernement, que vous représentez, monsieur Joxe, la tenue d'urgence d'un débat sur la Nouvelle-Calédonie, c'est-à-dire sans attendre une date que vous fixerez, peut-être, au cours de cette session mais dont, pour l'instant, M. le Premier ministre n'a rien dit.

La gravité du problème est telle que M. le Premier ministre doit accepter de venir devant le Parlement expliquer, autrement que par le canal de la télévision et des déclarations aux médias, ce qu'il entend faire afin que les assemblées — car le Sénat est également concerné — puissent immédiatement exprimer leurs réactions. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

M. Jean-Claude Gaudin. On en revient au système du gouverneur en Nouvelle-Calédonie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, je pense utile de répondre à M. Labbé qui parlait au nom des deux groupes de l'opposition, que je transmettrai, naturellement, ses observations au Premier ministre.

Chacun sait que le Gouvernement peut, chaque semaine, être interrogé sur différents aspects de sa politique par la procédure des questions d'actualité.

M. Marc Lauriol et M. Emmanuel Aubert. En deux minutes !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il sera donc possible d'intervenir sur ce sujet dès la semaine prochaine.

Par ailleurs, le Premier ministre a annoncé qu'un projet de loi serait déposé devant l'Assemblée dans peu de jours. Un débat parlementaire portant sur des dispositions substantielles aura donc lieu prochainement.

Cela dit, M. Labbé souhaite qu'un débat ou, au moins, un échange de vues ait lieu plus rapidement. Je le ferai savoir au Premier ministre.

M. Claude Labbé. Merci !

— 3 —

MODE D'ELECTION DES DEPUTES

Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion générale. La parole est à M. Jospin.

M. Lionel Jospin. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la réforme du mode d'élection des députés, qui nous est proposée, ne saurait j'imagine, surprendre notre assemblée. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

M. François d'Aubert. Elle a tout de même surpris certains dans vos rangs !

M. Lionel Jospin. Elle résulte, en effet, d'un engagement constant du parti socialiste en faveur de la proportionnelle, engagement de principe qu'il partage depuis 1972 avec les autres formations de gauche et qu'il a inscrit dans son programme, puis dans les propositions de son candidat victorieux à l'élection présidentielle.

Cet engagement est lui-même lié à une certaine conception de la démocratie et du mode de représentation du peuple.

Pour nous, le mérite de la représentation proportionnelle est qu'elle tend vers plus de justice, car elle ne déforme pas, à la différence du scrutin majoritaire, la réalité politique mais, au contraire, l'exprime correctement.

Elle repose également sur une vision plus exigeante de la démocratie, dans la mesure où elle fonde le choix des électeurs davantage sur l'adhésion à de grands courants politiques, à leurs programmes, que sur des séries de désignations individuelles. Naturellement le rôle des hommes et des femmes n'est

pas effacé, surtout si on l'inscrit dans le cadre départemental, mais il est lié plus intimement au débat d'idées et aux grandes orientations qui sont présentées au pays à l'occasion des élections.

En France, la réintroduction de la proportionnelle nous permettra de rompre avec un mode de scrutin particulièrement injuste.

Injuste, il l'était au départ en raison de sa logique majoritaire et des découpages auxquels vous aviez, messieurs de l'opposition, procédé en 1958 et qui conduisaient à déformer, parfois considérablement, le vote du corps électoral.

M. Jacques Godfrain. Il vous a fait élire !

M. Lionel Jospin. Mais il l'est devenu plus encore, car la non-modification des circonscriptions pendant vingt-sept ans a abouti, en raison des évolutions démographiques, à miner le principe de base de toute démocratie : « Un homme égale une voix. » Les 318 000 habitants de la dixième circonscription des Bouches-du-Rhône continueraient à ne pas peser plus que les 30 000 habitants de la deuxième circonscription de la Corse du Sud.

M. François d'Aubert. Il y en a combien dans votre circonscription ? 33 000 !

M. Lionel Jospin. Où est le problème ?

M. Marc Lauriol. Ce n'est pas le principe du système majoritaire !

M. le président. S'il vous plaît, mes chers collègues !

M. Lionel Jospin. Paris continuerait à avoir trente et un députés pour deux millions d'habitants et l'Essonne seulement quatre pour un million d'habitants, si nous n'avions pas proposé ce projet qui rétablit l'égalité.

Mais, me direz-vous — et là je m'adresse à l'opposition — : n'aurait-il pas été possible de garder le mode de scrutin actuel et de procéder à un redécoupage d'ensemble établissant une plus grande égalité des circonscriptions ?

Je rappelle que le choix de principe des socialistes est naturellement la proportionnelle.

M. Jean-Claude Gaudin. Pas de tous !

M. Lionel Jospin. Mais le Gouvernement aurait-il songé — et je crois qu'il y a pensé — à conserver le mode de scrutin actuel et à redécouper les circonscriptions que cela n'aurait pas été hélas ! politiquement faisable.

L'expérience des principaux débats parlementaires depuis 1981, le souvenir de la façon dont vous avez dénoncé, messieurs de l'opposition, le découpage, pourtant limité et honnête (*exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*), proposé par le ministre de l'intérieur pour les dernières élections cantonales (*applaudissements sur les bancs des socialistes*)...

M. François d'Aubert et M. Alain Madelin. Marseille !

M. Lionel Jospin. ... nous avaient montré que jamais nous n'aurions pu compter, pour un exercice complexe de redécoupage...

M. François d'Aubert. Pourquoi complexe ?

M. Lionel Jospin. ... qui doit se faire nécessairement au Parlement, sur votre collaboration ou même sur votre bonne foi. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Et c'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles le Gouvernement a renoncé à mettre en place un système mixte combinant la proportionnelle et le majoritaire.

M. Emmanuel Aubert. Bonne excuse !

M. Lionel Jospin. Il a préféré un système simple, j'allais dire un système lisse. Outre son souci d'être entendu par l'opinion, il a voulu éviter les complexités et les aspérités auxquelles vous auriez, à l'évidence, accroché votre combat parlementaire et constitutionnel.

En faisant le choix clair de la proportionnelle, le Gouvernement met la France dans la situation des autres démocraties d'Europe occidentale...

M. Georges Tranchant. Les petites !

M. Lionel Jospin. ... puisque, à l'exception de la Grande-Bretagne qui d'ailleurs n'utilise que le scrutin majoritaire à un tour, fort différent du majoritaire à deux tours...

M. François d'Aubert. Vous auriez pu essayer celui-là !

M. Lionel Jospin. ... toutes utilisent la proportionnelle.

M. Emmanuel Aubert. Partielle !

M. Lionel Jospin. En matière démocratique, nous sommes donc en bonne compagnie.

Quant à l'argument de M. Giscard d'Estaing, selon lequel la proportionnelle serait le système électoral des « puissances moyennes » et le scrutin majoritaire celui des « grandes puissances »...

M. Jacques Godfrain. C'est ce que dit Rocard !

M. Lionel Jospin. ... c'est l'exemple même des déclarations péremptoires auxquelles l'ancien Président nous a accoutumés et qui, à l'examen, ne reposent sur rien.

M. François d'Aubert. Vous, vous n'êtes pas péremptoire !

M. Lionel Jospin. Laissons-lui le soin d'exposer à nos amis allemands la beauté de sa thèse. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Quant à la capacité d'affirmation d'un pays, elle repose bien davantage sur son potentiel industriel, sur l'effort de sa recherche, sur son niveau d'investissement, sur le rassemblement de son peuple autour de valeurs positives et sur sa volonté d'exister sur la scène internationale, que sur son mode de scrutin, à partir du moment où celui-ci est démocratique. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Comment peut-on applaudir cela ?

M. Lionel Jospin. C'est vrai, il y a eu débat chez les socialistes, ce qui vide d'ailleurs de son sens l'argument selon lequel nous aurions été dans cette affaire animés avant tout par l'esprit partisan.

M. François d'Aubert. Non, mais par l'esprit de survie !

M. Alain Madelin. De survie des chefs !

M. Lionel Jospin. Ecoutez les arguments ! Je n'ai pas interrompu M. Millon, alors laissez-moi parler et n'interrompez pas.

L'intérêt étroit du parti socialiste ne devait pas en effet être si évident pour que les socialistes se soient sentis partagés sur le choix précis à faire.

Oui, nous avons débattu et ainsi exposé devant les Français les mérites et les défauts de tel ou tel mode de scrutin, tout en sachant d'ailleurs pertinemment qu'aucun de nos choix n'aurait trouvé grâce à vos yeux. Mais ne vaut-il pas mieux un débat clair et ouvert devant l'opinion que le comportement plein d'arrière-pensées qui est celui de nombreux leaders de l'opposition en la matière ? Doublement amnésiques sont, me semble-t-il, ceux qui non seulement feignent d'ignorer nos propres engagements, mais qui en outre, à l'instar de MM. Pons, Giscard d'Estaing, Peyrefitte, Lecanuet, Bariani, Chalandon, Chirac, Barrot, Stasi, Dilligent, Léotard, oublient leurs propres déclarations en faveur de la proportionnelle ou d'une introduction d'une dose de proportionnelle. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Moi, je n'ai rien dit !

M. Lionel Jospin. Nous avions, en effet, constaté, monsieur Gaudin, que très souvent vous ne dites rien ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Je prends exemple sur le Premier ministre. Au moins je ne me trompe pas !

M. Lionel Jospin. Et trop habiles sont ceux qui non seulement s'efforcent de cacher ce dont ils rêvent à propos du mode de scrutin, mais qui se sont montrés parfois d'autant plus opposés à la proportionnelle qu'ils étaient certains que nous l'imposerions à leurs propres amis. Ils crient, et pourtant dans ce concert je crois parfois deviner des cris de joie plutôt que des cris de colère. (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. François d'Aubert. Ecoutez les cris de joie de M. Sapin !

M. Lionel Jospin. A ceux-là, en tout cas, je dis : « Finalement, messieurs, vous ne serez pas déçus. Car le projet est là et vous savez bien qu'il sera notre loi. »

Vient-il trop tard ? Premier argument qui a été avancé.

Le Premier ministre, avant-hier, a dit ce qu'il fallait dire sur la fameuse question des « délais historiques ». En réalité, vous le savez, nous avons agi plus tôt, avant l'échéance électorale, que tous nos prédécesseurs dans l'histoire de la République.

Ah, certes ! nous n'avons pas — je l'avoue — cet art de surprendre l'adversaire dont le Président Pompidou se faisait vertu dans cette déclaration qui date de 1966, prononcée avant les élections de 1967 :

M. Jacques Godfrain. Parlez-nous de l'avenir !

M. Jean-Claude Gaudin. Et non toujours du passé !

M. Lionel Jospin. ... Au cas où nous voudrions faire une nouvelle loi électorale, je ne vois vraiment pas pourquoi nous l'annoncerions à l'avance. Je me refuse à révéler nos intentions, me plaçant dans la meilleure tradition des gouvernements démocratiques et parlementaires, qui consiste à tenir l'opposition en suspens et à choisir soi-même les moments, les circonstances et les modalités selon lesquels on l'attend sur le terrain électoral ».

L'accusation de « cynisme tranquille » que portait M. Giscard d'Estaing contre Laurent Fabius hier n'avait donc pas d'objet...

M. Jacques Toubon. Si, M. Fabius !

M. Lionel Jospin. ... ou alors il se trompait de cible.

Car vous savez depuis quinze ans que nous voulons la proportionnelle pour notre pays. En 1981, cet engagement a été rappelé par notre candidat et, comme nous l'avions dit, le projet est soumis au Parlement à cette session de printemps. Pas de surprise chez vous, donc, mais — vous vous en doutez — pas non plus de mauvaise conscience chez nous.

D'ailleurs le système que nous proposons est clair et équilibré. La proportionnelle départementale représentera correctement les grandes formations politiques du pays, quelle que soit la nature du rapport des forces entre elles.

Traite-t-il aussi bien les petites formations ? Je conviens que non. Mais ce serait vrai de tout autre mode de scrutin — et notamment du précédent — sauf à prendre le risque d'émietter à l'excès la représentation nationale, ce qui, pour le coup, serait irresponsable.

Si nous avons choisi le cadre départemental plutôt que le cadre régional ou national que certains nous proposaient, c'est que nous avons préféré, compte tenu des habitudes prises depuis vingt-sept ans, garder les députés assez proches des gens et dans le cadre départemental, classique en France. D'ailleurs, dans les départements les plus peuplés, les petites formations peuvent, si elles ont le soutien de plus de 5 p. 100 des électeurs, avoir un représentant. Enfin, le choix de la proportionnelle pour les élections régionales également leur permettra plus aisément d'obtenir des élus.

Autre question : la proportionnelle peut-elle conduire à un doute sur la clarté du résultat obtenu aux élections ? A l'évidence, non, puisque ce mode de scrutin restitue la réalité du paysage politique et donne une photographie plus exacte, et donc plus honnête, du rapport des forces. Nous ne courrons plus désormais le risque de revoir cette situation, survenue en 1978, d'une coalition minoritaire en voix, la vôtre, messieurs de l'opposition, et qui se révèle majoritaire en sièges. (*Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Hugues Colonna. Très bien !

M. Lionel Jospin. Pourrait-elle alors — autre question — conduire à l'ambiguïté politique ? Je crois au contraire que la proportionnelle aidera à la clarification.

Actuellement, il faut le reconnaître, il y a ambiguïté à gauche et à droite.

A gauche, je constate que la direction du parti communiste opère un retour en arrière, tire à boulets rouges sur la politique gouvernementale et sur le parti socialiste. (*Ah ! sur les bancs*

de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) Et il faudrait, en l'espace de quelques semaines, voire de quelques jours, par l'obligation du désistement, constituer à la hâte une coalition sans même pouvoir dire si ceux qui la composent seraient d'accord pour gouverner ensemble ? Aujourd'hui, personne ne trouverait cela crédible. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Je veux l'union de la gauche. Je reste favorable au rassemblement des forces populaires avec le parti communiste, mais avec un parti communiste libre de choisir l'union et non supposé contraint par l'obligation du désistement réciproque (*applaudissements sur les bancs des socialistes*), un parti communiste dont les options et les comportements politiques sont compatibles avec les nôtres. Le problème entre le parti communiste et nous ne relève pas à l'évidence du système électoral ; il est lié aux idées, au style politique, à la vision de la société française et des relations internationales, à l'absence de volonté d'union de la direction du parti communiste.

M. Georges Tranchant. Ce n'est pas ce que vous disiez quand vous en aviez besoin !

M. Lionel Jospin. C'est au parti communiste de refaire le chemin en avant et vers nous. C'est à nous, socialistes, qu'il reviendra de porter cette exigence de rassemblement et cette volonté de conduire les affaires du pays, qui, à partir des milieux populaires, se sont exprimées en 1981 et qui, malgré les difficultés, continuent à vivre dans la conscience de millions de Français.

Quant au problème de la majorité pour gouverner, il se pose quel que soit le mode de scrutin. Plus le courant socialiste sera fort dans le pays en mars 1986, et plus la capacité de rassembler autour de nous apparaîtra plausible, réalisable. Y aurait-il tentation de l'alliance avec la droite ?

M. Daniel Goulet. Cela vous regarde !

M. Lionel Jospin. Je réponds : chez moi, non. Et je ne vois pas pourquoi elle se répandrait chez les socialistes. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Georges Tranchant. Chez qui alors ? Chez Rocard ?

M. Lionel Jospin. Serions-nous condamnés à l'alliance avec la droite ? A cette question, je réponds ceci : si le parti socialiste n'avait pas, en 1986, assez de sièges ou assez d'alliés pour gouverner sur ses positions, à partir de ses valeurs, sur une politique de gauche, le Président de la République aurait à apprécier les décisions qu'il devrait prendre, notamment pour ce qui concerne la nomination d'un Premier ministre. Le parti socialiste ? Eh bien ! il serait dans l'opposition ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

A nous, dès lors, de faire en sorte qu'il n'en soit rien : à nous d'utiliser le temps qui reste pour préparer le succès nécessaire.

Car les contradictions, messieurs de l'opposition, ne manquent tout de même pas à droite.

Dans l'opposition, vous connaissez d'abord les concurrences de partis : elles existent entre le R.P.R., qui est le parti de M. Chirac, et l'U.D.F. qui est le parti de M... mais, au fait, M. de « qui » ? J'avoue que je serais bien en peine de le dire et peut-être ne pourriez-vous pas le dire vous-même ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Claude Gaudin. L'U.D.F. est le parti de la majorité des Français et il n'est lié à aucune idéologie sectaire comme la vôtre !

M. Germain Gengenwin. Et le parti socialiste est celui du Président de la République, ça on le sait !

M. Lionel Jospin. Vous connaissez aussi les conflits de générations : les louveteaux de l'U.D.F. et du R.P.R. venant mordre les jarrets des loups gris — ou faudrait-il dire avec l'irrévérencieux M. Juppé, parlant de M. Barre, des « pachydermes » ? — de l'ancienne majorité.

M. Marc Lauriol. Balayez devant votre porte !

M. Jean-Claude Gaudin. Vous ne nous en dites pas autant que ce que vous avez dit aux autres !

M. Lionel Jospin. Vous connaissez enfin les conflits de candidats à la présidence de la République.

M. Georges Tranchant. Et les vôtres ?

M. Jacques Godfrain. Parlez-nous de Rocard !

M. Lionel Jospin. Quand ils sont à l'Assemblée nationale, on les trouve dans un mouchoir de poche, si proches et pourtant si lointains les uns des autres.

Mais voilà en plus que je découvre, ou que je me vois confirmer de la bouche de Mme Veil, que l'U.D.F. et le R.P.R. se divisent en réalité en conservateurs et libéraux.

M. Claude Labbé. C'est tout à fait contestable !

M. Lionel Jospin. On trouve, dit-elle, au sein de l'opposition plusieurs courants que ne recoupent pas les formations politiques. Elle parle même de coupe longitudinale entre ces tendances, ce qui, conclut-elle, rend plus compliquée la vie politique française. On ne peut mieux avouer à quel point vous êtes séparés ni à quel point vos regroupements actuels correspondent mal à la réalité de vos clivages politiques. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Daniel Goulet. Cela vole bas et la démonstration est pénible !

M. Lionel Jospin. M. Debré disait hier dans ce débat que « l'appel à une claire décision du peuple » devait être considéré comme « l'expression vivante de la nation souveraine ». Sur ce point, je suis d'accord avec lui. Mais comment le peuple pourrait-il se prononcer clairement si les grandes formations politiques ne se distinguent plus par des tempéraments, des traditions politiques, des valeurs et des propositions clairement définies et exposés à l'opinion ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

« Allez ! vous verrez, la proportionnelle vous révélera à vous-mêmes !

M. Claude Labbé. Vous aussi !

M. Lionel Jospin. Cela a d'ailleurs déjà commencé.

De même qu'à gauche la proportionnelle obligera chacun à prendre ses responsabilités, personne ne pouvant plus prétendre qu'il est forcé par le mécanisme électoral à faire des coalitions de passage, de même un début de clarification s'opère sous nos yeux à droite. L'encre de l'accord de gouvernement R.P.R.-U.D.F. est, en effet, à peine sèche que M. Barre froisse d'une main impatiente ce document importun et de l'autre commence à cocher sur son cahier de professeur les candidats supposés sur ses listes concurrentes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.) Tout cela sans autre programme que l'allégeance à sa personne, dont il fait don... naturellement dans le meilleur esprit démocratique. On comprend que cela irrite M. Chirac et laisse M. Giscard d'Estaing incertain et morose. Certains d'entre vous fournissent d'ailleurs à cet égard une utile démonstration : si le système que nous proposons était si mauvais, vous ne seriez pas déjà si actifs pour nous expliquer sur le terrain comment vous allez l'appliquer.

M. Claude Labbé. Parce que nous allons gagner !

M. Lionel Jospin. On s'adapte par avance, on anticipe, mais l'on continue, par principe, à critiquer le projet de réforme.

M. Emmanuel Aubert. Vous voudriez en plus qu'on baisse les bras ?

M. Lionel Jospin. Une telle réforme ne conduirait-elle pas au régime des partis, demandent certains ? Cet argument brandi comme un épouvantail par l'opposition doit être combattu.

Non seulement il s'oppose à la Constitution de 1958 qui assigne pour fonction aux partis de « concourir à l'expression de la démocratie », mais surtout il aboutit par son insistance à dévaluer l'action politique et à disqualifier les partis qui la mènent. Est-ce un hasard — M. le ministre Pierre Joxe le rappelait hier —...

M. Jean-Claude Gaudin. Alors c'est la vérité ! (Sourires.)

M. Lionel Jospin. ... si les partis meurent quand vient la dictature...

M. Daniel Goulet. C'est vous qui l'amènerez la dictature !

M. Pierre Meuger. On est déjà en dictature !

M. Lionel Jospin. ... et si les partis renaissent quand la démocratie elle-même renaît ?

Ce tempérament antipartidaire trouve ses racines en France dans deux traditions très différentes. L'une vient de l'extrême-gauche, avec l'anarcho-syndicalisme.

M. Claude Labbé. Que vous connaissez bien !

M. Lionel Jospin. Mais celui-ci n'est pas, me semble-t-il, la « tasse de thé » de M. Barre.

L'autre vient de l'extrême-droite. Il vaudrait mieux que chacun s'en souvienne. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Georges Tranchant. C'est vous ferez entrer l'extrême-droite au Parlement !

M. Lionel Jospin. En réalité, le retour à un régime de partis dans un système semi-présidentiel comme le nôtre paraît fort improbable.

Mais la proportionnelle ne conduirait-elle pas à l'instabilité et à l'inefficacité — autre argument qui a été avancé ?

M. Jean-Claude Gaudin. Avec justesse !

M. Lionel Jospin. Le Premier ministre a répondu excellemment sur ce point aussi, en rappelant comment les deux précédentes Républiques, bien qu'ayant connu des régimes électoraux différents, ont tout autant été caractérisées par l'instabilité gouvernementale...

M. Jean-Claude Gaudin. Il y a cent ans !

M. Lionel Jospin. ... et comment l'exemple de nombreuses démocraties en Europe est là pour démontrer que le scrutin proportionnel peut très bien aller de pair avec la stabilité gouvernementale.

Mais je voudrais, moi, m'étonner de voir la crainte de l'instabilité gouvernementale si vive chez ceux qui par ailleurs visent ouvertement à provoquer l'instabilité présidentielle. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Où, dans quel commentaire de la Constitution, M. Barre a-t-il pris qu'il pourrait forcer le Président de la République à la démission, parce que tel est son bon plaisir à lui, M. Barre ? Qui peut lui faire croire que chacun se pliera à sa volonté d'intimidation ?

Je ferai deux reproches au député lyonnais, à l'ancien Premier ministre : le premier est qu'il a tendance à se surestimer et à sous-estimer les autres.

M. Didier Chouat. Il se gonfle un peu.

M. Lionel Jospin. Comment ne voit-il pas qu'avant d'avoir la possibilité de vraiment nous nuire, il lui faudra grandement accroître sa capacité de nuire à ses amis ? Le second est qu'il se trompe sur les époques et sur les personnes. Nous ne sommes pas en 1958. Il faut lui dire clairement. Il a tort de se prendre pour Charles de Gaulle et il a tort de prendre François Mitterrand pour René Coty. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

En réalité, la réponse à la question de la stabilité tient dans la politique plus que dans le mode de scrutin. Car il ne suffit pas d'avoir un gouvernement qui dure, encore faut-il qu'il soit capable d'agir avec cohérence. Ce n'était plus le cas, par exemple, entre 1978 et 1981, pour le gouvernement de la droite parce que celle-ci, bien que coalisée par le mode de scrutin en 1978, était profondément divisée.

Si nous savons convaincre une majorité de Français que la politique que nous mènerons après 1986 correspondra à l'intérêt du pays et protégera leurs intérêts, nous les rassemblerons autour de nous et nous disposerons d'un gouvernement stable. Le reste tient aux mécanismes de la V^e République — le droit de dissolution et les modalités très précises et contraignantes de la censure — qui protègent à l'évidence l'exécutif.

M. Emmanuel Aubert. Vous avez changé d'avis !

M. Lionel Jospin. Quant à l'évolution des institutions, autant je la trouve souhaitable — et je l'ai indiquée récemment dans un article — autant je ne pense pas que la question puisse être posée concrètement à l'heure actuelle.

M. Emmanuel Aubert. Plus tard !

M. Lionel Jospin. Ce que l'on peut espérer, c'est que l'introduction de la proportionnelle rende au moins plus d'intérêt à notre vie publique et plus d'autonomie aux forces politiques. À l'heure actuelle, force est de constater que des coalitions politiques, inspirées par une « philosophie utilisatrice », c'est-à-dire par des arrière-pensées électorales...

M. Emmanuel Aubert. Parce que vous, vous n'en avez pas ?

M. Lionel Jospin. ... passent leur temps à cacher leur programme et à caricaturer celui des autres. Avec la proportionnelle, les partis se préoccuperaient davantage du contenu de leur politique et un peu moins des alliances, pour gagner.

La proportionnelle, d'autant plus qu'elle intervient simultanément pour les législatives et pour les régionales, peut aussi redonner de son sens à la fonction législative. La décentralisation oblige en effet à reconsidérer une partie de notre dispositif politique. Compte tenu des pouvoirs nouveaux qui ont été accordés aux maires, aux élus départementaux et aux élus régionaux, il apparaît indispensable de « recaler », j'allais dire de « repositionner », la fonction de l'élu national. Les habitants de nos cités, de nos départements ont désormais, près d'eux, des hommes et des femmes, des élus locaux, dotés de pouvoirs plus importants.

Alors qu'est-ce qui va distinguer l'élu national de l'élu local et de l'élu régional ?

M. Jean-Claude Gaudin. Plus rien. C'est l'égalitarisme.

M. Lionel Jospin. Cette question est très importante. N'est-il donc pas nécessaire de rendre à l'élu national plus de disponibilité pour l'action proprement nationale ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Il s'agit non pas de fuir le terrain ni d'oublier les gens mais de faire en sorte que les députés soient sur le terrain pour davantage de politique nationale. Il s'agit en somme de faire revivre ce « député de la nation » qui est dans la tradition démocratique française et dans notre conception de la souveraineté nationale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Claude Labbé. Que c'est beau !

M. Lionel Jospin. Il s'agit également de retrouver des députés qui se consacrent bien davantage que par le passé à l'action proprement législative.

Ainsi notre assemblée pourra-t-elle jouer le rôle qui est pleinement le sien. Ainsi pourrions-nous, si nous le souhaitons, affirmer mieux l'importance et la noblesse de la fonction législative. Ainsi pourrions-nous mieux faire de cette assemblée, pour les citoyens de ce pays, un lieu de débat et de propositions pour la France. La démocratie, je le crois profondément, aura à y gagner. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Monsieur le ministre, lorsque nous avons découvert le contenu du projet de loi que vous avez déposé pour modifier le mode de scrutin de l'élection des députés, les plus crédules d'entre nous n'ont pu réprimer un mouvement de surprise.

Il fallait bien qu'ils fussent crédules puisque voilà quelques semaines le Président de la République avait annoncé « l'instillation » d'une certaine dose de proportionnelle dans ce mode de scrutin. En fait d'instillation, la proportionnelle est totale. Vous prétendez qu'elle n'est pas intégrale en vous référant à des mécanismes internes. Ne nous perdons pas dans des subtilités : elle sera appliquée dans tous les départements, quelle que soit la population de ceux-ci.

Auriez-vous de la langue française une conception disons très originale, s'agissant notamment du mot « instillation » ? Je n'en débattrai pas. Je me bornerai à constater sur le plan politique une démonstration supplémentaire du caractère hésitant, tâtonnant, incertain de la démarche gouvernementale et, permettez-moi de le souligner également, de la démarche présidentielle. C'est un fait : la proportionnelle est totale.

Tout a été dit sur les qualités et les défauts respectifs de ces deux grands systèmes : le scrutin majoritaire et le scrutin proportionnel. Il serait présomptueux de prétendre, surtout maintenant, renouveler un débat qui est vieux de plus d'un siècle, que nous avons appris dans les manuels de droit consti-

tutionnel et que nos collègues ont largement développé d'une façon très souvent originale au cours des séances qui viennent de se dérouler.

Je me bornerai à quelques observations complémentaires de nature à éclairer le jugement du groupe du rassemblement pour la République sur le scrutin proportionnel. J'indique d'ores et déjà que je m'en tiendrai au principe, la question des découpages et de l'inégalité numérique de représentativité des députés n'affectant pas celui-ci.

Le mauvais découpage ? On l'invoque un peu comme ce mauvais maître qui, pour mieux tuer son chien, l'accuse d'avoir la rage. D'ailleurs, l'application de la proportionnelle n'est pas non plus exempte de critiques. Vous en donnez vous-même l'exemple, monsieur le ministre, puisque, selon votre projet de loi, certains départements recevront un nombre de députés supérieur à celui qui devrait leur donner normalement leur population. Mais cet argument ne concerne pas davantage le principe du scrutin proportionnel que le vôtre ne concerne le principe du scrutin majoritaire.

Me limitant donc au principe, je regrouperai mes observations autour de deux critères. D'une part, celui de l'efficacité — la capacité de dégager une majorité parlementaire stable — et, d'autre part, celui de l'authenticité — l'aptitude à traduire la variété des tendances politiques de notre pays.

Que le scrutin proportionnel ne conduise pas à dégager une majorité stable, c'est, hélas ! ce que l'expérience enseigne à l'évidence. La IV^e République a payé à ce type de scrutin un tribut finalement mortel ; Israël en fait une expérience douloureuse et même alarmante et les avatars de l'assemblée régionale corse ne démentent certainement pas ces conclusions, qui sont d'ailleurs confirmées par les autres exemples européens de l'application du système proportionnaliste.

En France, et je le souligne spécialement à l'attention de M. Jospin, il existe quinze tendances politiques. Sous la IV^e République, elles étaient représentées à l'Assemblée nationale qui a en est trouvée singulièrement morcelée. Mais, circonstance aggravante, ce morcellement n'était pas fixe. Ces différentes tendances se rapprochaient de façon inégale selon l'objet auquel elles s'appliquaient. Until qui avait une réaction de gauche sur la sécurité sociale en avait une de droite sur l'enseignement et une du centre sur l'Europe. Je me souviens avoir entendu, de la bouche même du général de Gaulle, cette réflexion que je trouve profondément vraie : « Les majorités de rechange sont une donnée immédiate de notre conscience politique nationale. » Qu'en termes bergsonniens ces choses étaient dites, mais combien la vue portait loin, au-delà d'ailleurs de toutes les analyses partisans !

Ces tendances, en effet, se retrouvent partout. Sous la IV^e République, le résultat était une assemblée morcelée, aux majorités toujours en discussion du fait de leur caractère incertain, ce qui nécessitait à chaque grand débat de les regrouper. L'Assemblée en était paralysée et, avec elle, le gouvernement. La réflexion de Raymond Poincaré se trouvait, hélas ! pleinement justifiée : la France était ingouvernable.

Sous la V^e République, on a redressé la situation. Mais les tendances en question n'ont pas disparu. Elles existent partout. De Le Pen à Krivine, vous les retrouvez toutes, en dehors et au sein de nos formations, qu'il s'agisse du parti socialiste ou de toute autre formation, monsieur Jospin. Sur ce point, une réflexion apte à saisir les traits essentiels de notre tempérament national vous a fait défaut. J'ajoute que sous cette même République une seizième tendance est apparue : les écologistes.

Grâce au lent travail de redressement alors opéré, ont émergé de cette multiplicité de tendances quatre forces politiques qui sont devenues prépondérantes. Par la suite, notamment depuis 1962, elles se sont regroupées deux par deux, pour former une majorité et une opposition stables, dépassant la durée d'une législature. Le résultat fut que, pendant vingt-cinq ans, la France d'ingouvernable qu'elle était non seulement est devenue gouvernable mais a été gouvernée. Qu'elle l'ait été bien ou mal, c'est une autre question. J'estime que, depuis 1961, elle est mal gouvernée mais elle est gouvernée, et ce grâce aux institutions.

Ce résultat, monsieur le ministre, est un tour de force historique. Jamais dans l'histoire politique de notre pays ces regroupements n'ont pu être réalisés à ce point.

Comment y est-on parvenu ? Par le jeu d'un double mécanisme qui constitue les deux piliers du régime.

Le premier pilier c'est, depuis 1962, l'élection du Président de la République au suffrage universel. Dès lors que le Président est élu par le peuple, il gouverne et dès lors qu'il donne les grandes orientations, chacun doit fixer sa position par rapport à la politique présidentielle, ce qui est un élément de simplification, de solidité.

Le second pilier du régime, c'est le scrutin majoritaire pour l'élection de l'Assemblée nationale, scrutin dont l'objet est d'assurer les regroupements de tendances et les conclusions d'alliances en vue du second tour, conduisant ainsi les Français de diverses tendances à se rassembler sur l'essentiel. C'est pourquoi l'on peut parler d'institutions de rassemblement. Le scrutin majoritaire est ainsi le complément nécessaire du pouvoir présidentiel.

Je tiens à ce propos à dénoncer un sophisme. Vous avez affirmé, monsieur le ministre, que le scrutin majoritaire ne suffisait pas à assurer la stabilité gouvernementale et que bien qu'il ait existé, hormis de 1920 à 1926, sous la III^e République, celle-ci a pourtant connu l'instabilité.

En somme, nous vous affirmons que le scrutin majoritaire est nécessaire pour la V^e République et vous nous répondez qu'il n'est pas suffisant. Nous ne risquons pas de nous entendre !

Ce scrutin n'est pas suffisant, certes. Il manquait à la III^e République et encore plus à la IV^e, mais celle-là n'a pas connu le scrutin majoritaire,...

M. Pierre Mauger. Un président !

M. Marc Lauriol. ...un pouvoir présidentiel, un pouvoir exécutif stabilisé et fort. C'est la raison pour laquelle la stabilité n'a pas existé. Mais aujourd'hui, sous la V^e République, nous vous affirmons, car c'est le bon sens qui l'enseigne, qu'il est illusoire de penser que si l'un des deux piliers est altéré, détruit, l'autre n'en sera pas lourdement affecté.

MM. Emmanuel Aubert et M. Claude Labbé. Très bien !

M. Marc Lauriol. Il est extrêmement douteux que le pouvoir présidentiel puisse suffire à enrayer la nocivité de la représentation proportionnelle. C'est là notre crainte, faute d'être démontrée. En revanche, ce dont chacun peut être sûr, c'est que la nocivité du système proportionnel portera atteinte à la solidité du pouvoir présidentiel et c'est en cela que l'institution est gravement atteinte. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

En réalité, monsieur le ministre, nous sommes en train de nous cacher derrière notre doigt. Nous savons bien que ce n'est finalement pas l'analyse institutionnelle qui a dominé votre démarche. Certes, M. Jospin qui n'en a pas reparlé ici à la tribune, dans une interview donnée à un quotidien du soir, a annoncé en filigrane toute une série de réformes constitutionnelles. Et l'on peut penser légitimement — c'est ce qu'ont dit M. Toubon, M. Giscard d'Estaing et M. Debré — que c'est la première pierre d'une reconstruction, pour ne pas dire d'une destruction, sur d'autres points.

Mais ce qui est certain pour tout le monde, c'est que le recours à la proportionnelle auquel vous vous ralliez est en réalité et d'abord pour vous une planche de salut.

M. Daniel Goulet. Absolument !

M. Marc Lauriol. C'est d'une opération survie pour deux ans qu'il s'agit. Car vous savez bien que le scrutin majoritaire sonnerait le glas de l'actuelle majorité. C'est cela le fond du problème, ne nous le cachons pas.

Mais nous avons quand même le devoir, nous, de nous élever au niveau des institutions et de voir les conséquences de ce que vous décidez pour ces raisons contingentes.

Malgré ces défauts au regard de l'efficacité, la proportionnelle a-t-elle au moins une plus grande qualité d'authenticité de représentativité ?

Malheureusement, monsieur le ministre, je dois vous dire en toute sincérité que nous n'avons pas cette consolation. Si on analyse d'un peu près le mécanisme de la proportionnelle, on s'aperçoit qu'il ne respecte ni la volonté réelle des électeurs ni la multiplicité des tendances.

La volonté des électeurs ? Mais elle est estompée par la complexité des calculs et par le rôle dominant, pour ne pas dire exclusif, des partis dans la constitution des listes.

M. Fabius a annoncé à la télévision il y a une dizaine de jours que le système était simple. Croit-il vraiment que dans le jeu de ces coefficients, de ces quotients, de ces restes et de ces moyennes, l'électeur pourra s'y retrouver ? Il ne saura plus pour qui il vote. Et nous en avons des exemples sur le terrain, car la proportionnelle fonctionne pour les sénateurs, a fonctionné pour les élections législatives. Très souvent, à cause d'une tête de liste qui était mal reçue par le corps électoral, une liste ne recueillait pas beaucoup de voix, mais suffisamment pour avoir un élu, précisément sa tête de liste, alors que les suivants, mieux reçus par le corps électoral, eux, n'étaient pas élus. On assistait ainsi à une véritable inversion de la volonté de l'électeur. Celui qui aurait été repoussé était élu et celui qu'on aurait accepté ne l'était pas. L'exemple inverse pouvait parfaitement se présenter, une bonne tête de liste entraînant en « locomotive » toute une série de candidats qui s'imposaient aux électeurs et que ceux-ci ne pouvaient écarter.

Par la suite, noyé dans la population départementale, avec, par exemple, dans les Yvelines, non plus son député de circonscription mais douze députés du département, l'électeur aura bel et bien perdu son député. Il doit le savoir, car tous les témoignages montrent que c'est presque à l'unanimité que le corps électoral tient à garder son député. Or vous allez le lui enlever.

Quant au respect des tendances, que devient-il ? On nous dit que l'Assemblée nationale sera un éventail fidèle, authentique, des différentes tendances qui existent dans le pays. C'est vrai, mais le raisonnement reste en cours de route. Il faut aller plus loin. L'Assemblée nationale n'a certainement pas pour rôle d'être un éventail, de faire du vent. Elle a pour fonction de prendre des décisions, en votant des lois, en soutenant ou en refusant de soutenir un gouvernement.

Or que se passe-t-il dans les assemblées élues à la représentation proportionnelle, aux tendances à la fois multiples et mouvantes ? Les décisions sont commandées par des groupes minoritaires qui arbitrent entre des solutions diverses.

Tel a été le cas sous la IV^e République. On a cité le cas d'une de ces formations qui comptait une quinzaine de députés sur 625 et qui participait à toutes les combinaisons, simplement parce que ses députés pouvaient dans tel ou tel débat faire pencher la balance dans un sens ou dans l'autre.

Nous le voyons aussi aujourd'hui en République fédérale d'Allemagne. On a dit souvent que le petit parti libéral au Bundestag arbitrait la vie politique de l'Allemagne fédérale.

M. Adrien Zeller. Tout à fait !

M. Marc Lauriol. Aujourd'hui, nous avons un autre exemple concret avec les écologistes. Le Bundestag compte vingt-quatre députés écologistes, sauf erreur de ma part, sur 550 députés. Et nous voyons ces députés écologistes imposer au chancelier Kohl de faire accélérer l'adoption par l'Europe de l'obligation d'installer un pot d'échappement catalytique sur les automobiles. On peut penser ce que l'on veut de cette décision, qui, en elle-même, est peut-être souhaitable. Mais ce qui est sûr c'est qu'elle est l'expression d'une petite minorité. Et nous voyons un chancelier qui dépend de grandes formations obligé, devant 550 députés, de faire droit aux exigences d'une vingtaine d'entre eux.

C'est encore la démonstration que la proportionnelle c'est trop souvent, c'est presque toujours le gouvernement des minorités, et en cela elle tourne le dos au véritable esprit de la démocratie.

Monsieur le ministre, mes chers collègues de la majorité, aucun d'entre nous dans l'opposition ne peut prétendre vous convaincre. Nous n'avons pas cette ambition, car vous êtes avant tout animés du désir de vous sauver coûte que coûte...

M. Emmanuel Aubert. C'est une manœuvre de survie !

M. Marc Lauriol. ...et on ne convainc pas un homme qui se noie, un homme qui a besoin d'un sauveteur et non de leçons.

Alors, comme nous en sommes malheureusement réduits aux leçons, vous allez trouver votre sauveteur dans la proportionnelle. Nous vous adressons, avec toute la force de notre sincérité...

M. Daniel Goulet. Nos sincères condoléances !

M. Pierre Mauger. Il faudrait un bon maître-nageur pour sauver la majorité !

M. Marc Lauriol. ...car il s'agit de l'intérêt de notre pays, une mise en garde.

Pour vous sauver, vous voulez estomper la clarté du suffrage universel. Vous vous dérobez devant l'alternance qui en découlerait certainement, nous le savons tous.

Et vous avez recours à la proportionnelle qui, chaque fois qu'elle a été appliquée, a porté un mauvais coup à la République.

Alors, monsieur le ministre, pensez à l'avenir. Aujourd'hui, de ce mauvais coup, vous allez porter l'écrasante responsabilité historique. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis bientôt trente ans, les forces progressistes, les communistes, ne cessent de lutter pour assainir la vie politique, pour imposer le respect du suffrage universel et assurer une meilleure représentation de la volonté populaire dans les départements d'outre-mer.

C'est vous dire, monsieur le ministre, qu'ils attendaient de la gauche, qui a pour mission, avant tout, de réparer les injustices et les inégalités institutionnalisées par la droite, une modification radicale du mode de scrutin et des dispositions capables de conforter l'exercice de la démocratie dans ces régions.

Vous nous rendez donc partiellement justice aujourd'hui, et nous ne pouvons que nous en réjouir. En effet, pendant trop longtemps, on a truqué la libre expression du suffrage universel par le scrutin majoritaire qui légalisait l'inégalité des citoyens devant le droit de vote et altérait profondément l'esprit et la générosité de la Constitution française.

Pendant des décennies, on a estropié la démocratie en favorisant des marchandages et des combinaisons politiciennes n'ayant aucun rapport avec l'intérêt public. Pendant près de trente ans, le scrutin majoritaire a privé souvent les travailleurs de l'outre-mer d'une représentation à l'Assemblée nationale, qui pourtant s'exprimait dans les urnes. En Guadeloupe, en 1978, avec plus de 34 000 voix et près de 40 p. 100 des suffrages exprimés, la gauche n'a pas eu droit à un siège. A la Réunion, en 1981, avec 60 000 voix et 32 p. 100 des suffrages exprimés, le parti communiste réunionnais, premier parti du pays, n'a pas eu droit à un élu.

Le scrutin majoritaire lésait la représentation légitime des communistes et de la gauche en général, alors que celle-ci bénéficiait de la confiance d'une importante partie de la population quand elle n'était pas tout simplement majoritaire dans le pays. Ce scrutin a toujours engendré une image faussée, fabriquée et triturée de la représentation populaire en lillérant entre les deux tours les bas instincts des forces réactionnaires qui n'hésitaient pas à utiliser tous les moyens pour s'assurer l'élection de leur porte-parole.

M. Parfait Jans. Démocratie coloniale !

M. Ernest Moutoussamy. On se rappelle encore les coups bas qui ont été portés au suffrage universel dans les départements et territoires d'outre-mer quand il fallait coûte que coûte, à l'occasion du deuxième tour, faire élire quelques individus pour permettre de sauvegarder les majorités d'alors.

Pour nous, communistes, la proportionnelle est, en l'état actuel des choses, l'expression la plus juste du suffrage universel, car, sur des bases claires, elle assure une représentation correcte reflétant l'importance de tous les courants d'opinion. Elle accorde à la voix de l'électeur, quel que soit l'endroit où elle s'exprime, l'attention qu'elle mérite puisque celle-ci ne subit ni altération ni déviation et échappe au jeu des combines. Elle permettra aussi de lutter contre l'abstentionnisme et l'esprit de démission quand ceux-ci résultaient des imperfections, des faiblesses, des lacunes et des magouilles du scrutin majoritaire.

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. Ernest Moutoussamy. La proportionnelle harmonise enfin le citoyen avec sa représentation élective, elle réconcilie le peuple avec ses véritables élus, étant entendu qu'elle s'exprime dans la clarté et ne souffre pas de compromissions.

Mais, monsieur le ministre, ce n'est pas tout de changer le mode de scrutin. Il faut encore, pour obtenir une expression juste et libre de la volonté populaire, améliorer les conditions mêmes d'exercice du suffrage universel. Dans ces régions où le banditisme électoral a transformé la fraude en religion avec ses rites, ses procédés et ses prêtres, et qui s'illustre — entre autres — par le viol des consciences, le chantage à la peur ou

le fait que des candidats soutenus par la réaction coloniale obtiennent plus de voix que d'inscrits sur les listes, il est indispensable de prendre un certain nombre de mesures en vue d'assainir les listes électorales, de contrôler véritablement l'identité des électeurs et, en particulier, de permettre aux illettrés de faire leur choix. C'est le sens des amendements que je soutiendrai lors de la discussion des articles du projet.

Enfin, comme vous le savez, il existe en France continentale plus de 150 000 Guadeloupéens et plus de 500 000 originaires des départements et territoires d'outre-mer, dont bon nombre ont conservé leur qualité d'électeur dans leur pays d'origine, et pour lesquels des dispositions pratiques spécifiques doivent être prises afin de leur permettre de participer par le vote par procuration à la désignation de leurs représentants. C'est trop souvent que certains doivent renoncer au vote du fait des tracasseries administratives qu'ils rencontrent ici. Les populations des départements d'outre-mer apprécieraient alors encore mieux, monsieur le ministre, l'effort de justice que vous avez accompli en faveur de l'exercice du suffrage universel dans ces régions. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, j'avais l'intention de prendre la parole après les quatre premiers orateurs représentant les quatre groupes de l'Assemblée nationale. Mais je me réjouis d'avoir laissé, par distraction, ayant demandé la parole trop tard, M. Moutoussamy s'exprimer également. En effet, il a exposé, bien sûr, le point de vue d'un député appartenant au groupe communiste, mais aussi celui d'un élu d'outre-mer qui a l'expérience des difficultés d'application des principes de base de la démocratie, en dehors même des problèmes liés au mode de scrutin. Les revendications exposées par M. Moutoussamy complètent bien le débat ouvert par les quatre orateurs des groupes.

Je lui répondrai simplement qu'à la Guadeloupe comme ailleurs, le Gouvernement souhaite poursuivre une œuvre de salubrité politique en veillant à la parfaite régularité du scrutin. Bien que ce ne soit pas l'objet principal des projets de loi que nous abordons aujourd'hui, nous pourrions en reparler à l'occasion de la discussion des amendements.

Des premières interventions, on peut déjà tirer des leçons politiques très significatives sur lesquelles, forcément, les orateurs suivants vont avoir à s'interroger.

M. Ducloné, au nom du groupe communiste, M. Millon, au nom du groupe U.D.F., M. Jospin, au nom du groupe socialiste, et M. Lauriol, au nom du groupe R.P.R., sont des orateurs autorisés. Leurs fonctions, dans leur parti ou dans leur groupe, parfois dans les deux, font qu'on ne peut en aucun cas considérer qu'ils exposent uniquement un point de vue personnel.

J'ai participé pendant des années aux débats de cette assemblée et, lors de l'examen de textes que chaque groupe jugeait importants, il était de tradition de déléguer, parmi ces quatre premiers orateurs, un responsable pour définir d'une façon large les orientations du groupe et souvent du parti. Ils critiquaient, lorsqu'il y avait à critiquer, les propositions gouvernementales, puis proposaient, lorsqu'il y avait à proposer, des modifications, des adjonctions, des amendements, des réorientations. Or ce n'est pas ce qui s'est passé avec les quatre orateurs. Que M. Jospin ait exprimé un point de vue et développé des analyses qui n'étaient pas très éloignées des miennes, cela n'avait rien de surprenant. Nos relations personnelles et à l'intérieur du parti expliquent facilement que l'orateur socialiste se soit trouvé en accord avec le point de vue du ministre de l'intérieur.

Que M. Ducloné, au nom du groupe communiste, et se réclamant d'une longue tradition de son parti dans ce domaine, ait, tout en exprimant sa satisfaction devant le choix de la proportionnelle, réaffirmé les positions des communistes, qui n'étaient pas celles du programme commun de la gauche, et annoncé certaines propositions d'amendements, c'est normal. Mais que les représentants des groupes U.D.F. et R.P.R., parlant chacun une petite demi-heure, n'aient rien à dire, rien à proposer, rien à suggérer, rien à amender...

M. Marc Lauriol. Ce texte n'est pas amendable !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... quant au mode de scrutin, cela laisse rêveur.

Que le projet du Gouvernement soit mauvais, qu'il soit à jeter aux chiens...

M. Charles Millon. C'est vrai !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... pour quoi pas ? C'est un point de vue que chacun peut défendre.

Mais le problème de la justice de la représentation, qu'on le résolve sur la proportionnelle ou autrement, n'est-il pas posé ?

M. Charles Millon. Non !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Non, dit M. Millon. Mais le responsable de son parti disait oui il y a sept ans, oui, il y a cinq ans, oui il y a trois mois, et j'ai reçu il y a trois jours encore un livre de M. Giscard d'Estaing dans lequel il disait oui.

M. Charles Millon. Le problème n'est pas là ! Il est institutionnel !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Par quel miracle, par quelle transmutation intellectuelle le problème de la justice dans la représentation politique, posé depuis des années dans notre pays par des hommes — que dis-je, des hommes, par des responsables politiques — de tous les partis, avançant chacun des solutions différentes, ne se pose-t-il plus aux yeux de certains au moment précis où le Gouvernement propose une solution ?

M. Charles Millon. Nous n'avons pas dit cela. Nous avons dit que le problème était d'ordre institutionnel !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Par quelle étrange aberration peut-on se borner à dire que la proportionnelle c'est l'abomination, en oubliant — notez ces quelques chiffres que, pour ma part, je finis par connaître par cœur — que depuis des années et des années on compte à Paris, pour un peu moins de deux millions et demi d'habitants, trente et un députés...

M. Marc Lauriol. Ne revenez pas là dessus ! Ecoutez-nous, enfin !

M. Parfait Jans. Vous n'avez rien dit à ce sujet, monsieur Lauriol !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... tandis que l'Essonne, avec près d'un million d'habitants — elle en avait un peu moins il y a vingt ans — n'a que quatre députés.

Ainsi, ce problème ne se poserait pas, ne se serait jamais posé : il ne se posait pas en 1958 et ne se pose pas davantage aujourd'hui !

M. Guy Ducoloné. Vous l'acceptez, monsieur Lauriol !

M. Marc Lauriol. C'est une question de découpage ! M. Messmer a été le premier à le dire.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Si M. Messmer a été le premier à le dire, pourquoi êtes-vous, monsieur Lauriol, non pas le dernier à le dire, mais le premier à le taire ?

M. Marc Lauriol. Je ne le tais pas, je l'ai dit à la tribune. Etes-vous sourd ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Si peu sourd que je vous ai écouté en prenant des notes !

M. Marc Lauriol. Je l'ai dit !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Par quel miracle, donc, ces partis de l'opposition dont les responsables, pendant des années, à travers des propositions diverses, reconnaissaient l'existence du problème, n'ont aujourd'hui, où le débat est ouvert devant le Parlement et devant le pays, aucune contre-proposition à présenter ?

M. Marc Lauriol. C'est faux !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ils ne proposent aucun contre-projet. Ils ne déposent aucun amendement tendant à un quelconque redécoupage des 397 circonscriptions inégalitaires. Ils ne développent pas les propositions que M. Giscard d'Estaing formule dans son livre, ils n'argumentent pas sur toutes celles que M. Chalandon, M. Peyrefitte et d'autres, que M. Jospin a cités ici même, ont également présentées.

Non ! Soudain : à la trappe, le problème. On n'attaque plus que la solution. Etrange conception de la vie parlementaire !

Je le répète, pendant des années et des années, lorsque nous étions dans l'opposition, il n'y avait pas un débat important dans lequel nous n'apportions une contradiction constructive. Parfois même, nous avons voté des projets de loi sur des sujets controversés. (*Interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Par exemple, à propos de la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse, où les avis étaient divisés jusque dans la majorité de l'époque, ce sont bien les groupes de gauche qui ont fait des propositions, amendé le texte et, finalement, fait passer une réforme qui a paru acceptable à tous.

M. Guy Ducoloné. Nous avons même fait passer des textes contre la majorité d'alors !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Sur la réforme du statut du fermage, sur de grandes lois concernant la société, l'économie, l'agriculture, l'industrie, nous avons pendant des années et des années proposé, contre-proposé, déposé des propositions de lois. Et, lorsque le Gouvernement faisait discuter un projet de loi, nous rappelions les propositions de loi que nous avions déposées sur le même sujet ou nous les reprenions sous forme d'amendements car, lorsqu'un problème était reconnu par tous, si les avis pouvaient diverger sur les solutions, nous n'oublions pas que le problème existait.

Il est maintenant dix-sept heures. Hier, mesdames, messieurs les députés, vous avez entendu des développements sur l'exception d'irrecevabilité : le projet du Gouvernement était irrecevable — il ne l'était pas après le vote. Vous avez eu droit à une question préalable : le projet était anticonstitutionnel ; une motion référendaire : il fallait le soumettre au peuple. Bientôt, quoi encore ? Une motion de renvoi en commission, peut-être ?

Il fallait soumettre au peuple quoi ? Une réforme électorale ! On n'a pas dit qu'elle était inutile, mais simplement qu'elle était contestable dans la version proposée. Or voilà qu'aujourd'hui il n'y a plus lieu de discuter, plus lieu de réformer. Donc, messieurs, puisque vous ne voulez pas changer le mode de scrutin, puisque vous n'acceptez pas d'autre solution et que vous n'en proposez pas d'autre, c'est que vous trouvez bon celui qui existe.

M. Charles Millon. Oui !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Les injustices que vous dénoncez dans vos livres, dans vos écrits, c'est donc que vous les acceptez.

L'opinion jugera. Elle verra, après les interventions de leurs principaux orateurs, que les partis de l'opposition, en vérité, ne s'opposent pas à cette réforme électorale, mais à toute réforme électorale. Ils ne font aucune proposition. Ils acceptent l'injustice aujourd'hui. Ils s'en sont contentés pendant vingt-cinq ans et ils souhaiteraient qu'elle dure encore autant.

Réfléchissez ! Vous avez encore quelques heures, mesdames, messieurs les députés de l'opposition, pour faire des contre-propositions ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Marc Lauriol. Vous n'êtes pas au niveau du débat ! C'est triste d'avoir des ministres qui ne sont pas à la hauteur !

Bien entendu, monsieur le président, on ne peut pas répondre ?

M. Jean Proveux. Ça vous fait mal, hein ?

M. le président. Je vais suspendre la séance pendant quelques instants.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. René Haby.

M. René Haby. Monsieur le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, mes chers collègues, tout a été dit, ou tout va l'être, sur les aspects politiques et institutionnels du mode de scrutin qui nous est aujourd'hui proposé.

M. le ministre de l'intérieur regrette que l'opposition n'amende pas le texte qui nous est soumis. C'est tout simplement parce qu'elle le rejette en bloc et, bien entendu, je m'associe entièrement aux critiques qui ont été émises à son sujet.

Le suffrage majoritaire avait été voulu en 1958 par de Gaulle et approuvé massivement par référendum en toute connaissance de cause. Les Français en avaient assez de l'instabilité de la IV^e République, celle dans laquelle M. Mitterrand fut si souvent ministre. Ils voulaient un gouvernement fort, appuyé sur une majorité solide et non sur des combinaisons à la petite semaine entre formations politiques mineures.

C'est ce que nous allons voir refluer. Dans chaque département, les « listes » vont se multiplier. Pour ne parler que de l'opposition au Gouvernement actuel, on verra, à côté de candidats du R.P.R. et de l'U.D.F., non seulement s'aligner ceux de M. Le Pen, mais des socio-professionnels ou des syndicalistes tentés par la politique — voyez ce qui s'est passé aux élections européennes — et, pourquoi pas, des vedettes locales intéressées par le lot publicitaire des élections — voyez Coluche aux présidentielles.

M. Jean Proveux. C'est plus votre problème que le nôtre !

M. René Haby. C'est vous qui l'avez suscité !

Le résultat à en attendre, c'est la présence sur les bancs de l'Assemblée nationale de certains députés représentant seulement des intérêts particuliers et catégoriels, sans véritable programme de Gouvernement pour l'ensemble du pays. C'est le vivier rêvé où François Mitterrand, Président de la République, pourra trouver, à coup de promesses ou d'honneurs, quelques dizaines de votants pour aider les socialistes à soutenir des gouvernements médiocres, mais dociles. La tranquillité du Président de la République durant la période 1986-1988 justifie-t-elle que la France s'affaiblisse encore et soit incapable de mener la politique constante, ferme et courageuse qui, seule, peut nous sortir de l'ornière actuelle ?

Ce nouveau scrutin fera mal à la France.

Il fera mal aussi aux Français. Qu'on me permette de ce point de vue de présenter un plaidoyer qui retiendra probablement assez peu l'attention des chroniqueurs politiques, intéressés surtout par la future « combinatoire » des forces et des équilibres gouvernementaux. Je ne vous parlerai, moi, que de l'intérêt des citoyens les plus humbles de ce pays, et le sentiment, d'ailleurs, que la logique, me tiendra peut-être lieu d'arguments. Mais ce plaidoyer présentera cependant une originalité : beaucoup de mes collègues socialistes auraient pu le prononcer si, dans cette assemblée, il leur était possible d'échapper aux consignes et à la machinerie écrasante de leur parti.

M. Jean Proveux. Quel culot !

M. Guy Vadepied. Ce n'est pas comme ça, chez nous ! Il ne faut pas se tromper de parti !

M. René Haby. Je parlerai donc de cette entité qui va disparaître, au moins provisoirement, la circonscription.

La mienne, comme beaucoup d'autres, comme beaucoup des vôtres, messieurs de la majorité, est un arrondissement mi-rural mi-urbain, c'est-à-dire un secteur géographique, dont l'administration elle-même, avant les politiciens, avait pu estimer qu'il représentait une certaine unité démographique, sociale, économique, et qu'il était possible d'y établir des relations de voisinage suffisamment solides et permanentes.

Depuis vingt-sept ans, les habitants de ces circonscriptions ont pu mesurer l'intérêt des relations directes qui leur étaient ainsi offertes avec leur député. Celui-ci connaît bien les problèmes spécifiques de sa petite région. Il peut s'en entretenir avec eux. Il peut parfois les éclairer. Il n'est pas toujours facile, pour des familles rurales, de comprendre que le regroupement des enfants de quatre ou cinq villages dans des classes spécialisées et localisées en deux ou trois endroits différents puisse être la meilleure façon de maintenir une animation scolaire valable dans un secteur qui se dépeuple. Est-ce le recteur ou bien l'inspecteur d'académie qui le fera ? Il n'est pas toujours aisé à de petites

entreprises de connaître les différents types de primes auxquelles elles peuvent prétendre si elles s'étendent et créent des emplois. Est-ce l'inspection du travail qui le leur fera connaître ? Il n'est pas toujours certain que des familles qui veulent moderniser leur habitation ancienne ou accéder à la propriété sachent de façon très précise à qui s'adresser pour connaître les possibilités offertes dans tous ces domaines.

Je pourrais multiplier les exemples de ces besoins d'information, de ces problèmes complexes, liés à une administration proliférante et de plus en plus éloignée de nos concitoyens. Les rapports annuels du médiateur sont d'ailleurs remplis d'exemples des difficultés qui surgissent entre les usagers et une administration qui comprend souvent mal les situations particulières.

Le député d'une circonscription est, dans ces rapports, un appui non négligeable pour les artisans et les chefs de petite entreprise ayant besoin d'un coup de main dans leur recherche d'aides financières ou de marchés, pour des agriculteurs soucieux de faire prévaloir leur point de vue auprès de la S.A.F.E.R. ou de la D.D.A., pour des maires et des parents d'élèves souhaitant défendre leur école devant l'inspection académique.

D'une façon plus modeste encore, on soumet à ce député de circonscription, notamment dans la partie la plus humble de la population, ces pauvres problèmes de vie journalière et matérielle que les circonstances actuelles ont rendu plus ardues.

Ceux et celles qui viennent trouver le député savent parfois à peine écrire ou sont trop timides pour solliciter un secours de la lointaine D.D.A.S.S., une autorisation d'étalement du paiement de leurs impôts, de leur loyer ou de leurs factures d'électricité.

Le Président de la République s'intéresse, nous le savons, aux droits de l'homme et envisage, par exemple, de les étendre en attribuant le droit d'intervenir dans la gestion des affaires du pays à des étrangers officiellement en transit dans notre pays. Mais, parmi les droits les plus élémentaires de l'homme français, et notamment dans son image la plus méritante, n'y a-t-il pas celui de pouvoir s'adresser facilement à un interlocuteur formé, disponible, proche, capable d'apporter une aide psychologique technique et d'être porteur de revendications légitimes ?

Le député d'un département tout entier pourra-t-il continuer à ouvrir sa permanence, son téléphone, son courrier...

M. Jean Rousseau. Oui !

M. René Haby. ... à ces blessés de la vie, qui, du chômeur à la mère abandonnée, ont tellement besoin d'un conseil ou du simple réconfort d'une compréhension bienveillante ?

M. Jean Rousseau. Ce sont des structures départementales !

M. René Haby. Le statut d'élu local, maire ou conseiller de canton, se prête mal à cette tâche, parce qu'il comporte des obligations prioritaires et lourdes de gestion. La nouvelle situation de l'élu départemental dispersera, elle, l'activité de l'élu sur un territoire trop étendu et trop divers. Pire, les médias commencent à dire que le nouveau scrutin supprimera la fonction d'assistante sociale du député. On nous annonce que la disparition des circonscriptions permettra à ce député de prendre quelques distances avec les problèmes personnels, terre à terre et sans intérêt de ses concitoyens. Il en légifèrera d'autant mieux.

Ainsi, on améliorerait la vision de la portée des lois en prenant de la hauteur par rapport aux préoccupations du peuple. Quel paradoxe dans une démocratie !

Eh bien, cette fonction aujourd'hui méprisée d'assistance sociale, je suis personnellement fier de l'avoir assumée, suivant mes moyens. En sept ans, 23 000 cas m'ont été soumis par des courriers ou des visites. Aucun ne m'a laissé indifférent. Bien peu de mes interlocuteurs ont considéré que leur démarche avait été totalement inutile. La chaîne des solidarités, tellement indispensable à notre dure époque, a besoin de tous ses maillons. Qui aurait pu penser que la gauche, qui se prétend et se croit si généreuse, prendrait la responsabilité d'en faire sauter un parmi les plus efficaces ? Force est de constater qu'elle a ainsi largué avec une brutalité évidente le souci de besoins humains évidents, sacrifiés aujourd'hui sur l'autel du réalisme politique.

M. Jacques Godfrain. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens à souligner qu'aucun député de l'opposition n'était présent durant l'intervention de M. Haby.

M. Guy Vadepiéd. Pas grave !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Sans vouloir me poser de questions, monsieur Haby, je suis un peu étonné par vos propos, dans la mesure où, personnellement — et je ne suis pas le seul ici — je reçois des demandes d'intervention de tout le département et où je ne vois pas en quoi cela changerait. En tout cas, le fait que vous n'ayez eu personne pour vous écouter me paraît un peu curieux. Et si M. Godfrain vient d'arriver, c'est parce qu'il va intervenir dans quelques instants.

M. René Haby. Ne mélangez pas les problèmes, s'il vous plaît ! J'avais quelque chose à dire, je l'ai dit.

D'ailleurs, je vous signale qu'il n'y a pas beaucoup de communistes non plus !

M. Jean Briane. Ni beaucoup de socialistes !

M. le président. La parole est à M. Sanmarco.

M. Philippe Sanmarco. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, beaucoup d'arguments ont été échangés à propos de cette loi électorale et si, par-ci, par-là, certains d'entre eux étaient dignes d'intérêt, ils ont tous été atteints de la maladie qui frappe tout débat dans une assemblée issue du scrutin majoritaire et qui se caractérise par l'impossible dialogue, par l'affrontement de principes et par la négation de ce que l'autre propose dès lors que c'est lui qui l'a proposé, même si soi-même, dans un passé récent ou ancien, on a pu s'interroger. Bref, notre débat présent illustre à merveille, à lui tout seul, comme une caricature, un des principaux méfaits du scrutin majoritaire : la crispation politique érigée en mode de gouvernement.

M. Christian Goux. C'est exact !

M. Philippe Sanmarco. En raison de cette absurdité et fidèle en cela au mandat que nous confie le peuple français, qui nous demande d'abord de travailler et de ne pas nous conduire en automates, j'essaierai devant vous — je n'ose dire avec vous — de réfléchir à ce qui est selon moi le bien du pays et d'éviter les stéréotypes qui rabaissent la fonction parlementaire.

Pourquoi ne pas commencer par reconnaître tout simplement qu'en matière de mode de scrutin il n'y a pas de vérité révélée, que les avis sont, à juste titre, partagés, qu'ils peuvent même évoluer et que les modes de scrutin ne doivent pas être chez nous objet de querelles religieuses ? Nous les avons, en effet, expérimentés en variété suffisante et suffisamment de fois pour savoir que leur impact varie selon l'histoire et qu'accessoirement, chez nous, ils s'usent à mesure que l'on s'en sert.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, il est historiquement nécessaire de réfléchir, et pas en termes d'exclusion ou d'excommunication, à ce dont notre pays a besoin pour la période historique qui s'ouvre devant nous, et cela en dehors de toute perspective immédiate.

Où en est la France de 1985 dans la pratique de ses institutions et où veut-on qu'elle aille ? Voilà à mes yeux les vraies questions qui devraient conduire notre réflexion concernant le mode de scrutin.

La France de 1985, mes chers collègues de l'opposition, est largement le fruit de la pratique institutionnelle que vous avez créée. Alors, ne reniez pas vous-mêmes ce que vous avez fait ! Car les institutions de la V^e République, c'est d'abord, en 1958, la lutte organisée contre l'instabilité gouvernementale dont notre pays souffrait sous la IV^e République — comme sous la III^e République, alors qu'il y avait le scrutin majoritaire.

Cette lutte, dès 1958, est organisée en donnant au Gouvernement une panoplie impressionnante de dispositifs constitutionnels ou organiques qui n'existent dans aucune autre démocratie et qui garantissent au Gouvernement la capacité de gouverner.

Je n'en ferai pas ici la liste. Elle a déjà été dressée. Elle va depuis le mode de désignation des gouvernants jusqu'à l'ordre du jour de l'Assemblée, en passant par la procédure du vote, l'élaboration du budget ou la mise en jeu de la responsabilité.

Il est, à cet égard, significatif que la loi électorale en tant que telle n'ait pas été, à l'époque, intégrée ni dans la Constitution, ni même dans une loi organique, ce qui montre bien qu'elle n'était pas protégée de la même manière que le dispositif juge essentiel pour garantir la stabilité gouvernementale, même si — pourquoi le nier ? — le choix du scrutin majoritaire pouvait alors apparaître comme aidant encore un peu plus les institutions nouvelles, considérées comme fragiles, car non rodées et ne s'appuyant pas à l'époque sur l'élection du Président de la République au suffrage universel.

Cette élection du Président de la République au suffrage universel sera, d'ailleurs, en 1962 la consécration de l'émergence d'une légitimité propre à l'exécutif. Le général de Gaulle n'a pas changé son mode de gouvernement avant et après qu'il ait été élu au suffrage universel. Par contre, il a garanti que, pour ses successeurs, cette légitimité perdurerait, à un moment précisément — en 1962 — où les comportements à l'Assemblée nationale pouvaient faire croire à certains qu'ils pouvaient revenir aux errements antérieurs.

C'est cette élection qui garantit cette légitimité dans nos institutions, qui organisera autour de la fonction présidentielle les grands rassemblements politiques et favorisera l'émergence et la stabilité des grandes forces politiques.

Comment ne pas tenir compte de cet enracinement de nos institutions et pourquoi, dès lors, persister à réfléchir comme si le mode de scrutin législatif était la source exclusive de l'exécutif ? C'est nier son propre bilan. La France de 1985 n'est plus celle de 1958 et ne nécessite plus le même traitement. Les institutions se sont enracinées et ont produit leurs propres effets, par exemple l'existence de grandes formations politiques, nécessaires dans une démocratie moderne, l'attachement des Français à leurs institutions. Et pourquoi les partis seraient-ils les seuls à ne pas y être sensibles ?

A cet égard, l'alternance réussie de 1981, contrairement au cataclysme institutionnel que d'aucuns préoyaient, a montré que ces institutions étaient enracinées. On a suffisamment critiqué l'aisance avec laquelle le Président de la République actuel s'y est moulé pour ne pas reconnaître en même temps leur solidité ! Quant au fantasme sur lequel d'aucuns bâtissaient essentiellement leur vision politique autour de la participation du parti communiste au sommet de nos institutions, il est désormais levé. Le parti communiste est entré dans le Gouvernement. Il en est sorti pour des raisons politiques et sans que cela crée de drames institutionnels.

Bref, une page d'histoire peut être tournée et, parce qu'elle a été écrite, permet d'entamer la suivante sans que cela soit un reniement — au contraire.

A partir de ces bases nouvelles, que veut-on pour notre pays ? D'abord, naturellement, conserver l'acquis positif qu'est la stabilité de l'exécutif.

A cet égard, le projet qui nous est présenté ne touche ni à la panoplie gouvernementale, ni au rôle éminent du Président de la République. On pourrait même dire que la loi augmentera la stabilité de l'exécutif et son pouvoir par un petit détail qui, de manière étonnante, n'a pas retenu l'attention des observateurs : désormais, du fait qu'il n'y aura plus de suppléant, chaque député qui acceptera d'être ministre n'aura aucune chance de revenir siéger parmi nous avant la fin de la législature. La suppression des élections partielles renforce l'exécutif.

Parallèlement, il est temps et il est possible d'assurer une évolution progressive de nos institutions.

Il convient d'abord de prendre acte de ce qui est désormais fort pour assouplir le poumon d'acier qui a été placé sur le fonctionnement de notre assemblée, pour protéger à l'époque un exécutif jugé trop faible et permettre à notre assemblée de respirer normalement et non à coup de trachéotomies.

Permettre une évolution progressive, c'est aussi offrir à notre pays un lieu de débat plus paisible, c'est éviter de grandes embardées dues à un faible déplacement de voix. Les grandes embardées politiques sont légitimes dès lors qu'elles représentent bien un mouvement important du corps électoral ; dans le cas contraire, elles sont préjudiciables à une économie moderne. C'est également cesser le climat de guerre civile. Chacun devrait être élu sur son programme, à travers l'expression positive de ce en quoi il croit et sans être obligé de tenir des discours dont il a besoin pour fixer au second tour un électoral qui n'est pas le sien.

Et à cet égard, qu'est-ce qui est le plus grave, mes chers collègues ? Est-ce la présence hypothétique, de toute façon réduite et — je veux le croire — isolée des partisans de l'extrême-droite, ou est-ce la contamination de ces idées au sein

des autres formations de l'opposition, que le scrutin majoritaire contraint, nous l'avons vu, à des déclarations amicales à l'égard de M. Le Pen, qui sont la honte de tout républicain ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Ce qu'il faut pour notre pays, c'est enfin assurer aux élus de la nation une hauteur suffisante, avec la possibilité d'être présents sur le terrain certes, mais pas prisonniers, avec toutes les perversions que cela peut entraîner.

C'est aussi une assise plus équilibrée au moment où les lois de décentralisation ont transféré sur des élus locaux — et c'est une bonne chose — des responsabilités importantes.

A cet égard, monsieur le ministre, il conviendrait qu'avec ce projet de loi nous allions progressivement plus loin dans l'interdiction du cumul des mandats, afin de donner son vrai sens à la décentralisation...

M. Christian Goux. Très bien !

M. Philippe Sanmarco. ...et pour empêcher que ne se reconstituent ici, forts d'une légitimité que nous leur avons donnée par ailleurs pour gérer les affaires locales, des légitimités trop importantes qui nous ramèneraient aux grands féodaux. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Tous ces objectifs pour la France, le scrutin proportionnel départemental permet de les atteindre, à la fois compte tenu de son cadre géographique et pour le fonctionnement de notre assemblée qu'il impliquera.

En effet, le cadre départemental est le meilleur, d'abord parce que ses limites sont légitimes et connues. Il n'implique aucun redécoupage, forcément qualifié de charcutage par ceux qui ne l'exécutent pas. Et, à cet égard, mes chers collègues, tordons le cou, en passant, à cette idée, tardive, de laisser organiser les découpages par des juges indépendants.

J'en appelle à ceux qui ont bâti la Constitution de la V^e République : est-ce que le Gouvernement des juges fait bien partie de la conception républicaine de la souveraineté populaire ?

M. Christian Goux. Très bien !

M. Philippe Sanmarco. Laissons aux juges le soin de rendre la justice, de dire le droit, mais pas de le faire. Laissons aux juges le soin d'appliquer la loi, non de l'écrire.

Et, en tout état de cause, comment des juges pourraient-ils statuer autrement que de manière complètement arbitraire, même s'ils étaient indépendants, en particulier dans les grandes agglomérations urbaines où se rassemblent aujourd'hui la majorité des Français ? Comment, sur quelle légitimité géographique, historique, sociale, seraient-ils amenés à proposer un découpage indépendant ?

M. Christian Goux. Très bien !

M. Philippe Sanmarco. L'arbitraire resterait inhérent au mode de scrutin majoritaire. L'unique cadre départemental permettra d'y remédier totalement. C'est en plus une taille géographique facilement appréhendée par un candidat ou par un élu. On circule aujourd'hui différemment d'il y a trente ans. Ne reniez pas votre propre hilaire ! Les moyens de communication sont ce qu'ils sont, et le département est de parfaite taille humaine pour un élu comme pour un candidat.

Enfin, chaque citoyen aura le sentiment d'être représenté par un député de son choix, c'est-à-dire qu'il aura enfin son député, contrairement au mode de scrutin majoritaire, qui l'en prive dans la majeure partie des cas.

M. René Haby. C'est un paradoxe !

M. Philippe Sanmarco. Dès lors, il n'y aura plus de vote inutile. Chaque vote comptera. Et même si vous êtes isolé sociologiquement dans une circonscription d'un bord politiquement différent, votre vote comptera, ce qui impliquera plus de participation du corps électoral. Ainsi, la proportionnelle favorisera la participation des citoyens, contrairement à la critique qui lui est faite d'assurer le monopole des partis.

A cet égard, une évidente confusion est entretenue. Quel que soit le mode de scrutin, les députés sont choisis par les électeurs et les candidats par les partis. La vraie question est de savoir comment les partis choisissent leurs candidats. Notre démocratie ne prévoit rien en ce domaine.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Bonne remarque !

M. Philippe Sanmarco. Le problème se pose déjà pour les élections présidentielles, pour lesquelles, afin d'éviter une multitude de candidatures, on a instauré une sorte de filtre, avec le parrainage, mais ce système n'est pas satisfaisant et il faudrait peut-être y réfléchir à l'avenir.

Dès maintenant, pourquoi ne pas profiter de cette loi et de sa critique injuste pour impliquer davantage les citoyens, pour les engager à se saisir de cet espace de liberté que leur offrent les partis démocratiques ?

On voit d'ailleurs à quelles extrémités, à quelles manœuvres, à quelles torsions de la Constitution sont contraintes les formations de l'opposition, dont les candidats sont le plus souvent autoproclamés.

Enfin, la proportionnelle départementale permettra une évolution du mode de fonctionnement de l'Assemblée nationale. Elle ira au bout de la logique fondamentale de la V^e République qui impose, pour empêcher un gouvernement de gouverner, de réunir contre lui, non pas, comme sous la IV^e République, les opposants les plus divers — d'abord opposés entre eux — et les abstentionnistes, mais une autre majorité absolue représentant une autre politique, et pas seulement un cartel des non.

De nombreuses lois ont été adoptées ainsi depuis 1958, et des plus importantes — une loi de programmation militaire et une loi de finances, entre autres — alors que le Gouvernement n'avait pas de majorité, parce que l'opposition ne représentait pas non plus une autre majorité de gouvernement.

Un Président de la République, élu par nature avec 51 p. 100 de suffrages, est le soir même le président de tous les Français. Imaginons qu'il trouve en face de lui quelques jours, quelques semaines ou quelques mois, une Assemblée nationale où, par le biais d'un scrutin majoritaire, une formation recueillant 35 p. 100 des suffrages obtiendrait 51 p. 100 des sièges. Quel scandale ce serait de laisser affaiblir artificiellement l'autorité du Président de la République ! La proportionnelle limitera le risque que ce grave inconvénient puisse se produire et c'est la raison pour laquelle toutes les comparaisons avec les pays étrangers ne sont pas valables.

En revanche si, demain comme hier, le peuple souverain dans sa majorité élisait un Président de la République et une réelle majorité à l'Assemblée nationale en opposition l'un à l'autre, il y aurait un problème politique. Ce n'est pas la proportionnelle qui crée cette hypothèse inscrite dans notre Constitution. Elle garantit seulement que ce cas de figure, toujours possible, ne sera pas artificiellement créé. Et si ce cas de figure se présentait, pourquoi ne pas dire tout simplement que la Constitution devrait être respectée par tous et n'être violée par personne ? Tous ceux qui essaient aujourd'hui de forcer les mécanismes institutionnels rendent un mauvais service au pays alors qu'ils prétendent le servir.

M. Christian Goux. Très bien !

M. Philippe Sanmarco. Certains souhaiteraient que la réforme soit plus complète et que s'instaure un réel régime présidentiel, ce qui n'est que l'expression d'une soumission intellectuelle permanente à des modèles étrangers et de notre goût bien français des formules algébriques.

La Constitution de 1958 est-elle si pure que cela ? Révisée en 1962 dans les conditions que l'on sait, qu'est-elle réellement au regard des critères du droit constitutionnel académique ? Pour le moins un curieux mélange !

Alors, pourquoi nous précipiter ? Certes, une réforme de ce type pourrait parfaitement se concevoir, et des propositions ont déjà été faites en ce sens. Mais que ceux qui peuvent bloquer le processus de révision constitutionnelle, et qui ont montré l'été dernier qu'ils étaient prêts à le faire, ne viennent pas nous donner des leçons !

La présente loi permettra d'aller dans le bon sens, celui d'un réel équilibre des pouvoirs, avec un pouvoir exécutif fort et une Assemblée nationale plus vivante, dont le rôle ne se limitera plus à la répétition inutile de campagnes électorales, mais qui devra, comme le Président de la République, travailler pour l'ensemble de la France.

Nous ne sommes ni en Grande-Bretagne, ni en Italie, où l'exécutif, conformément à la tradition parlementaire, procède directement de l'élection des députés. Si tel était le cas chez nous, on pourrait considérer différemment le scrutin majoritaire : toujours aussi injuste, il permettrait cependant de dégrader des rassemblements forcés. Dans notre pays, l'histoire l'a montré, les rassemblements ont été à ce point forcés que le scrutin majoritaire n'a pu garantir la stabilité de majorités trop artificiellement réunies.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Très bien !

M. Philippe Sanmarco. Nous sommes dans un pays où la stabilité gouvernementale est bâtie sur l'exécutif, lui-même articulé autour d'un Président de la République élu au suffrage universel. Si on n'accepte pas cela, qu'on le dise ! C'est au moment de l'élection présidentielle que les grands rassemblements sont obligés de se faire : il faudra toujours 51 p. 100 des suffrages au deuxième tour.

Prétendre que le scrutin majoritaire permet de connaître la composition du Gouvernement au soir du deuxième tour, c'est revenir à la IV^e République, car c'est faire fi du Président de la République élu par l'ensemble des Français. Et c'est sans doute, messieurs de l'opposition, parce que vous voulez un Président de la République inaugurant les chrysanthèmes que vous tenez tant au scrutin majoritaire. A moins que vous ne vouliez anticiper sur les mécanismes constitutionnels et organiser une crise politique...

La grande bataille de l'exécutif, nous l'aurons en 1988. Quant à l'Assemblée nationale, veillons, dans l'intérêt du pays, à ce qu'elle ne soit pas détournée de sa fonction qui est, nous l'oublions trop, de faire la loi et de contrôler le Gouvernement. Veillons à ce que nos institutions fonctionnent dignement dans une démocratie moderne, c'est-à-dire bâtie non sur la contrainte, mais sur la confiance que donnent aux citoyens des modes de scrutin simples et justes, qui rassemblent notre peuple et n'excluent personne. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Christian Goux. Très bonne intervention !

M. le président. La parole est à M. Lareng.

M. Louis Lareng. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi sur la modification du mode de scrutin me paraît très satisfaisant.

Cette décision est conforme aux engagements pris par le Président de la République, François Mitterrand, lors de sa campagne présidentielle de 1981, dans le cadre de ses 110 propositions, en particulier de la 47^e proposition. Cette décision est prise longtemps à l'avance, et le délai est bien plus long qu'en 1928, ce qui témoigne de la volonté du Gouvernement de respecter la démocratie.

Quels que soient les avantages certains qu'offre le scrutin majoritaire, anciennement défini comme scrutin d'arrondissement et permettant un colloque singulier entre l'électeur et l'élu, l'expérience montre qu'il est opportun de le remplacer par un scrutin basé sur la proportionnelle. Cela permettra au pouvoir législatif de s'exprimer plus efficacement en tenant compte de la volonté politique du pays.

Certes, le scrutin majoritaire favorise l'épanouissement des majorités, et nous en avons été bénéficiaires en 1981, mais, à l'épreuve du terrain, il ne facilite pas l'application de lois fondées sur un programme rigoureux et exclusif. Le député élu au second tour, qu'il soit de droite ou de gauche, ne peut exprimer dans une ligne univoque la volonté de tous ceux qui, en votant pour lui, croyaient qu'il défendrait leurs idées, alors qu'il s'était, au premier tour, engagé sur un programme différent. Il en résulte bien des illusions pour certains électeurs sur la force véritable que présente un parti majoritaire.

Avec le scrutin proportionnel, on verra clairement les éléments de la discussion et ceux du consensus qui doit se manifester lors du vote des textes. Le scrutin proportionnel rendra à l'Assemblée nationale son rôle d'arbitre vis-à-vis du pouvoir. Ses liaisons avec l'exécutif seront plus ouvertes quant à l'adaptation et à la faisabilité des décrets.

La proportionnelle réintroduira une certaine élasticité et évitera les à-coups trop brutaux du scrutin majoritaire à deux tours, qui ne s'adapte pas à la réalité politique française si ce n'est « à grands coups de balancier ». Elle sera une expression de ce fait plus juste de l'ensemble du corps électoral.

Ce système s'inspire d'ailleurs d'une technique déjà utilisée lors des municipales de mars 1983, où une réforme de la loi électorale avait concerné les communes de plus de 35 000 habitants et avait donné satisfaction.

Un mode de scrutin ne résume d'ailleurs pas une stratégie. En effet, l'unité des forces de gauche, par exemple, peut très bien conduire à les faire gouverner ensemble bien que l'élection se soit réalisée à la proportionnelle. Les accords au moment de l'élaboration du programme de gouvernement y gagneront en clarté. Le mode de scrutin n'est, en effet, qu'un moyen et non pas une fin.

En proposant de répartir les sièges restants à la plus forte moyenne, le Gouvernement a choisi une méthode ayant un léger effet majoritaire sur le mode de scrutin.

Dans une société où la tradition est en grande difficulté, en raison de son adaptation au progrès technologique et du fait de la mobilité sociale et géographique de la population, le scrutin majoritaire sert en priorité les intérêts locaux, mais il prend trop peu en compte les réalités des comportements pour s'adapter au monde d'aujourd'hui.

La proportionnelle permettra de régulariser les disproportions de représentativité. Avec le découpage actuel, il existe en effet des disproportions considérables de représentativité selon les circonscriptions, qui peuvent aller de 1 à 10.

La proportionnelle évite cet écueil puisqu'elle est l'image fidèle d'une réalité politique. La France a en effet changé. L'ancien mode de scrutin était basé sur une population limitée. Comme il y a moins d'habitants dans certaines circonscriptions que dans d'autres, il n'est plus adapté à une société parcourue par des mutations rapides et continues.

La proportionnelle permet également une meilleure représentation tant des diverses catégories socioprofessionnelles que des classes d'âge et des sexes. S'inscrivant dans le cadre départemental, elle apportera une pierre de plus à la réforme de la décentralisation.

En période de crise, dans l'intérêt du pays, des mutations douloureuses contraignent les responsables politiques à prendre des mesures difficiles qui, à terme, doivent permettre, entre autres, la relance économique. Tout retard dans la décision est suicidaire, car il serait responsable de graves soubresauts, secondaires à l'agonie industrielle qui en serait la conséquence. Le nombre beaucoup trop élevé des chômeurs en est un exemple. Nous ne pouvons le supporter que très difficilement et la thérapeutique intensive antichômage doit être maintenue.

Or il est évident que, dans une situation de gestion compliquée, le scrutin majoritaire ne facilite pas une analyse fondée sur une discussion sereine permettant de dégager des solutions efficaces et rapides. D'ailleurs, c'est dès les premières manifestations de la crise, en 1974, que la majorité de l'époque s'était rendu compte de l'opportunité d'introduire en France un scrutin proportionnel.

Il est dans la logique évolutive de la modernisation de la vie politique. La bipolarisation à laquelle nous assistons rend le système rigide et impose la mise au point de programmes électoraux dans le cadre du choix des candidats présidentiels. Les partis politiques se sont renouvelés et ont un poids décisif depuis une dizaine d'années par rapport à l'élection du Président de la République. Il est donc important que leur influence puisse s'adapter de la même façon dans le cadre des élections parlementaires.

Le scrutin proportionnel est équitable. Avec la proportionnelle, toutes les formations politiques sont représentées. Si le minimum de 5 p. 100 des suffrages exprimés a été souhaité pour une formation politique, c'est pour éviter l'émiettement de la représentation.

Il est déplacé de dire que le changement de scrutin est réalisé pour contrer des idées. Il ne saurait en aucune façon modifier leur expression : au contraire, il en affine la réalisation. D'ailleurs, ce scrutin a été adopté par la majorité des démocraties occidentales.

Un tel scrutin est simple puisqu'il n'y a qu'un tour de scrutin, que les candidats seront peu nombreux et connus, que le cadre départemental est vieux de bientôt deux siècles, et donc familier à nos concitoyens.

En ce qui concerne la stabilité gouvernementale, les structures institutionnelles liées au pouvoir du Président de la République la garantissent. On peut en effet se rendre compte que la stabilité dont a bénéficié la France depuis 1958 dépend d'autres facteurs que du mode de scrutin retenu pour les élections législatives.

Il était donc temps de réintroduire la clarté et l'honnêteté dans les relations à l'intérieur de la gauche comme de la droite : la réforme du mode de scrutin y contribuera.

Le rôle du député dans sa circonscription a été décrit comme celui d'une assistante sociale. Il lui sera peut-être plus difficile de le conserver sur le plan départemental, le caractère géographique passant quelquefois au second plan par rapport à celui des programmes. Je pense cependant que ce rôle d'aide individuelle sera maintenu grâce à une collaboration de terrain et d'équipe plus réelle avec les membres du conseil municipal, du conseil régional et du conseil général.

Par ailleurs, dans le cadre des objectifs publics généraux, pourront mieux se généraliser des actions de spécialisation propres aux compétences des députés et dont la population tirera le meilleur bénéfice.

Les conditions de vie actuelle doivent inciter les représentants de la nation à prendre en compte avec autant d'enthousiasme, demain, les projets d'ensemble que, par le passé, les actions individuelles, qui ne devront cependant pas être négligées.

Simplicité, adaptation à l'époque, vérité politique dans l'expression sont les qualités de ce mode de scrutin. Je souhaite vivement que le Parlement réalise qu'il est important d'adopter ces nouvelles modalités de vote afin que puissent s'exprimer au mieux les différentes nuances ou tendances de notre pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Monsieur le ministre de l'intérieur, mesdames, messieurs, je lancerai deux appels. Le premier s'adresse à nos collègues du groupe socialiste. Le second s'adresse à M. le Premier ministre, qui est absent et auquel je vous demande, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, de faire part de cette intervention.

Je lance mon premier appel aux députés socialistes qui, j'en suis sûr, auront à cœur, dans leur conscience de parlementaire, de lire dans le *Journal officiel* les interventions dans ce débat de tous leur collègues, y compris ceux de l'opposition. Après quatre ans de cohabitation, nous les connaissons mieux, même si nous nous affrontons en groupes compacts, je dirai presque bloc à bloc, chaque mercredi après-midi, au cours des questions d'actualité, ou à l'occasion de nombreux débats. Mais au bout de tant d'années, après tant de missions accomplies en commun au titre de membres de commissions, à l'étranger ou en France, de tant de groupes de travail, nous avons pu nous retrouver, dialoguer, nous connaître individuellement, découvrir les raisons qui avaient un jour poussé chacun d'entre nous à s'engager au nom de ses convictions dans la vie publique. L'idéologie nous sépare, mais nous savons bien que les députés socialistes se sont engagés parce qu'ils avaient un certain sens du service du citoyen, et ce n'est un secret pour personne que, dans leur grande majorité, ils ont commencé en militant pour la cause associative. Bien souvent, leur formation les porte à l'animation, à l'éducation.

C'est la raison pour laquelle, connaissant leur dévouement à la cause des Français, je tiens à leur dire ceci : En adoptant le scrutin à la proportionnelle, ils risquent de renier leurs engagements, d'abandonner l'application à la vie politique des principes de leur action dans la vie associative. En réalité, la proportionnelle va couper le député du citoyen. Vous nous avez rappelé, monsieur le ministre, que vous receviez des demandes d'interventions de l'ensemble de votre département — et même, je le sais, de départements autres que les Pyrénées-Atlantiques.

Mais comprenez que, dans la vie d'un député — et c'est le député d'une région rurale, l'Aveyron, qui vous parle — il y a de grands moments, et que tous ne sont pas dans cet hémicycle ou en commission. Il en est d'autres, par exemple lorsque nous recevons les délégations d'hommes et de femmes qui travaillent sur le terrain, ou, dans nos permanences, ces milliers de chômeurs qui viennent voir leur député, celui qui les écoute, lorsque nous recevons ces nouveaux pauvres qui n'existaient pas avant 1981.

M. Jean Rousseau. La pauvreté n'existait pas avant 1981 ?

M. Guy Vadepied. C'est lamentable !

M. Jacques Godfrain. C'est peut-être lamentable mais votre réflexion, cher collègue, me rappelle les propos de M. Jospin sur le travail noble du député, qui se ferait exclusivement ici, et le travail un peu méprisable, qui se ferait dans les circonscriptions. Il n'y a pas de travail méprisable dans les circonscriptions. D'ailleurs, pour nous, membres de l'opposition, nos discours à cette tribune lors de l'examen des budgets, les réflexions qui nourrissent nos rapports s'inspirent bien souvent des propos des Françaises et des Français que nous recueillons à l'occasion de réunions sur le terrain. Je vous demande de ne pas mépriser ce que nous disent à nous, députés français, ceux qui sont au chômage, éprouvent des difficultés, ne reconnaissent plus leur vie de naguère.

M. Jean Rousseau. Le chômage n'existait pas avant 1981 ?

M. Jacques Godfrain. Cela est sans doute gênant, et je comprends bien que le scrutin à la proportionnelle va nous éloigner de tous ces contacts.

M. Jean Rousseau. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Hugues Colonna. Au contraire !

M. Jacques Godfrain. Vous n'imaginez pas qu'à l'occasion, par exemple, des cérémonies du 11 novembre, du 14 juillet, vous allez retrouver devant les monuments aux Morts de la préfecture de votre département les huit, neuf, dix, quinze parlementaires du département ?

M. Marc Lauriol. Eh oui !

M. Jacques Godfrain. Vous n'imaginez pas qu'à chaque congrès d'une fédération agricole ou d'anciens combattants vous allez retrouver quinze, vingt députés d'un département ?

M. Jean-Hugues Colonna. Pourquoi pas ?

M. Jacques Godfrain. Ce contact avec la base risque d'être perdu.

M. Raymond Forni, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Comment font les sénateurs ?

M. Jacques Godfrain. C'est ce à quoi je voudrais vous faire réfléchir, personnellement, vous, députés socialistes, dont, je le répète, l'engagement s'appuie sans doute sur des raisons idéologiques mais aussi sur cette volonté de servir les autres ; vous ne pourrez plus appliquer ce pour quoi, un jour de votre vie, vous avez décidé d'être militants socialistes.

M. Jean Rousseau. Merci de nous expliquer tout ça. Ça nous rend service !

M. Jacques Godfrain. Ainsi, vous allez vous éloigner de l'investiture populaire directe pour vous retourner vers l'investiture de votre parti. Qu'avez-vous fait pour être investis, pour être inscrits sur la liste et à tel rang ? Voilà qui me rappelle ces propos de Figaro, dans la pièce de Beaumarchais, disant à voix basse, dans la semi-obscurité, au comte qui vient de lui jouer un mauvais tour : « Qu'avez-vous fait pour tant de biens ? Vous vous êtes donné la peine de naître, et rien de plus. » Eh bien, pour devenir députés, et députés socialistes en particulier, vous vous serez donné la peine d'appartenir à telle ou telle tendance du parti socialiste...

M. Jean Rousseau. Mais qu'en savez-vous ?

M. Jacques Godfrain. ...vous vous serez donné la peine d'aller ramper dans les couloirs et les antichambres de la rue de Solferino pour être plus ou moins bien placés sur cette liste, vous serez devenus les nouveaux nantis, les nouveaux favoris de ce régime. Telles seront les conséquences de la proportionnelle !

M. Jean Rousseau. Vous ne savez pas ce qu'est un député socialiste, vous venez de le démontrer !

M. Jacques Godfrain. Votre prédécesseur, monsieur le ministre de l'intérieur, qui a adjoint à ce titre celui de ministre de la décentralisation, avait, dans les premières années de cette législature, défendu un texte de loi sur la décentralisation, décentralisation que, je le souligne au passage, nous ne vivons pas sur le terrain comme cela nous avait été promis. Or les socialistes se sont toujours déclarés fiers, et pas seulement depuis 1982, d'en défendre le principe.

La raison profonde de la doctrine socialiste — je dirai même de l'autogestion — consiste à rendre au plus petit sa capacité de décision. Les discussions que nous avions à l'université avec les étudiants socialistes, il n'y a pas si longtemps, tournaient toujours autour de ce sujet : ils souhaitaient que le pouvoir réel n'appartienne plus à Paris ; ils luttèrent contre le jacobinisme, contre la centralisation dans la capitale, ils voulaient que le pouvoir redescende au niveau des régions, des départements, des cantons, des communes. Oui, tel était, bien avant votre loi de 1982, le symbole de la doctrine socialiste.

Le texte que vous nous soumettez aujourd'hui, s'il est adopté, comptera parmi les lois les plus centralisatrices qui soient. En effet, le rang sur les listes sera établi non pas par les électeurs,

non pas par les fédérations départementales du parti socialiste, ne vous faites aucune illusion, mais par Paris. Ce sont les quelques permanents qui gravitent autour du premier secrétaire du parti socialiste qui décideront.

M. Jean Rousseau. C'est peut-être au R. P. R. que cela se passera ainsi, mais pas chez nous !

M. Jacques Godfrain. Oui, mais dans votre cas, c'est totalement contraire à vos principes, à tel point que personne, dans vos rangs, n'a répondu jusqu'à présent aux thèses de M. Rocard sur le « coup de vieux » donné à nos institutions, ou sur le vieillissement subi par notre pays, M. Rocard qui, d'ailleurs — je le note au passage — n'apparaît plus du tout sur les écrans de télévision, ne s'exprime plus à la radio, comme s'il n'existait plus. Comme ils doivent vous gêner, ses propos sur la vie politique victime de la proportionnelle !

M. Guy Vadepiéd. Quelle imagination !

M. Jacques Godfrain. Oui, vous êtes en train de vous contre-dire totalement en recentralisant notre vie politique.

A ce point de mon exposé, monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, je veux relever ce que vous avez répondu tout à l'heure à notre collègue Marc Lauriol. Votre raisonnement était le suivant : « Vous, l'opposition, vous êtes contre cette loi, mais vous ne proposez pas d'amendement. » Evidemment, nous n'amendons pas un texte auquel nous sommes totalement opposés par principe ! Nous ne pouvons pas modifier point par point un projet à l'économie duquel nous sommes hostiles !

M. Marc Lauriol. Exactement !

M. Jacques Godfrain. Ne comptez donc pas que nous entrions dans une mécanique qui, en fin de compte, nous conduirait à accepter le principe de la proportionnelle ! Vous nous reprochez de n'avoir même pas proposé le redécoupage des circonscriptions. Mais si, nous l'avons fait ! Et puisque vous semblez si bien renseigné sur les « petites phrases » que nous avons prononcées, les uns et les autres, dans l'opposition, il y a plusieurs années, voire au cours de la décennie précédente, vous êtes certainement parfaitement informé sur ce qui s'est dit au cours des journées parlementaires du rassemblement pour la République, à Perpignan, en septembre dernier. En effet, au terme d'un rapport qui a été rédigé par Michel Barnier, député de Savoie, et moi-même, nous écrivions que si nous restions solidement attachés au scrutin majoritaire, nous étions tout à fait disposés à réexaminer la taille des circonscriptions, mais à la condition, et je contredis là M. Sanmarco, qui vient de s'exprimer à la tribune, que cette révision soit confiée à un organisme objectif, détaché de tout intérêt politique immédiat...

M. Jean-Hugues Colonna. La majorité, vous la contestez, de toute façon !

M. Jacques Godfrain. ...et composé d'hommes et de femmes dont l'objectivité soit totale.

Je veux également rapprocher vos propos tenus hier soir, monsieur le ministre, de l'actualité de ce jour. En effet, en l'espace de vingt-quatre heures, nous avons pu constater que le Gouvernement et le parti socialiste avaient peur du suffrage universel et récusaient l'expression populaire.

Vous avez peur du suffrage universel, puisque vous refusez le référendum sur un projet qui est destiné à contourner les chiffres des élections de 1986, de même que vous avez récusé le suffrage universel qui a conduit les représentants de l'opposition nationale à être largement majoritaires en Nouvelle-Calédonie, avec 71 p. 100 des voix aux élections territoriales de novembre dernier et que vous refusez, pour l'immédiat, le référendum dans ce territoire.

M. Claude Labbé et M. Marc Lauriol. C'est exact !

M. Jacques Godfrain. Voilà deux événements parallèles qui marquent bien votre crainte, votre irrespect pour le suffrage populaire.

Monsieur le ministre, j'ai annoncé, au début de mon intervention, que je lancerais deux appels. Le premier, à chacun des députés socialistes ici présents en insistant sur le service que nous avons à rendre aux électeurs et sur la décentralisation. Je l'ai fait. Le second, je l'adresse à M. le Premier ministre et je vous charge de le lui transmettre.

Il y a trente ans, un homme montait à cette tribune, après que la Chambre des députés eut désavoué son action, celui-là même auquel M. Laurent Fabius se réfère, Pierre Mendès-

France. L'on peut avoir sur Pierre Mendès-France l'opinion, les idées que l'on veut. M. Fabius a choisi d'en faire son père spirituel en politique. Libre à lui.

M. François Loncle. Il a raison !

M. Guy Vadepiéd. C'est un bon choix !

M. Jacques Godfrain. Je le répète, libre à lui ! Mais je lui demande de réfléchir au fait suivant : c'est une assemblée élue à la proportionnelle qui, il y a trente ans, a obligé le président du conseil qu'elle venait de désavouer et qui, contrairement aux habitudes, était remonté à cette tribune — car il souhaitait s'adresser aux députés — à redescendre le long de ces marches les larmes aux yeux sans avoir pu s'exprimer.

Plusieurs députés socialistes. Cela n'a rien à voir !

M. Jacques Godfrain. Si, cela a quelque chose à voir, mes chers collègues. C'est que, pour habiller la technicité de votre Premier ministre, vous essayez de lui donner la coloration du cœur, de l'idéologie. Mais son affection pour Pierre Mendès France s'arrête au fait que le scrutin qu'il propose aujourd'hui est celui qui a tué politiquement ce dernier.

M. Jean Rousseau. Non, c'est la droite.

M. Philippe Sanmarco. C'est lamentable, monsieur Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Voilà ce qui est illogique dans sa démarche. Voilà la contradiction qui est en vous.

M. Jean Rousseau. Cela ne tient pas debout !

M. Jacques Godfrain. A cette époque-là, un président du conseil savait qu'en affrontant certains groupes de pression et d'intérêt dans sa propre région...

M. François Loncle. Ce n'est pas un ancien membre du S. A. C. qui doit parler de Pierre Mendès France !

M. Marc Lauriol. Ce que vous dites est absurde et insolent, monsieur Loncle. Penchez-vous sur les problèmes de la France, cela vaudra mieux.

M. Jacques Godfrain. ...il se condamnait politiquement. C'était manifester un certain courage, reconnaissez-le. Aujourd'hui, le courage de M. le Premier ministre consiste à fixer la barre de 108 000 habitants pour un député, et pour une raison simple, c'est que cela lui permet de sauver un siège socialiste en Seine-Maritime.

Plusieurs députés socialistes. Lamentable !

M. Jacques Godfrain. Voilà la qualité des débats politiques auxquels vous nous conduisez aujourd'hui et croyez bien que, dans les mois qui viennent, comme ils le deviennent dès aujourd'hui, les Français sentiront le niveau auquel la vie politique française est descendue à cause de vous ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean Rousseau. Surtout avec des discours comme le vôtre !

M. le président. La parole est à M. Vadepiéd.

M. Guy Vadepiéd. « C'est une aimable plaisanterie que de dire, comme on le fait parfois, qu'il suffirait d'établir en France un système majoritaire pour que l'Etat soit régénéré. »

M. Marc Lauriol. On n'a jamais dit cela ! C'est une condition nécessaire mais pas suffisante ! Vous déformez toujours notre pensée !

M. François Loncle. Vous n'en avez pas !

M. Marc Lauriol. C'est tout de même malheureux d'entendre tout déformé.

M. Guy Vadepiéd. Laissez-moi finir ma citation, monsieur Lauriol !

« Nous ne sommes pas tellement oublieux que nous ne puissions nous rappeler que la III^e République pratiquait entre les deux guerres le système majoritaire et uninominal. »

M. Marc Lauriol. Nous en avons déjà parlé ! Pauvre homme !

M. Guy Vadepiéd. « Cela ne l'a malheureusement pas empêché de vivre dans un état de crise permanent qui a abouti... »

M. Marc Lauriol. Bien sûr ce n'est pas suffisant, mais c'est nécessaire à la V^e République !

M. Guy Vadepiéd. ...qui a abouti au sauve-qui-peut politique et au désastre national ».

M. Louis Maisonnat. M. Lauriol ferait bien de se souvenir de 1987 et de ce qui se passait ici !

M. Guy Vadepiéd. Voilà une citation qui, au lieu de vous fâcher, devrait vous rassurer...

M. Marc Lauriol. On en a assez d'entendre de tels propos.

M. Guy Vadepiéd. ...vous qui, dans l'opposition, feignez continuellement de vous faire du souci pour la modification du scrutin, puisqu'elle est tirée d'une conférence de presse du général de Gaulle, en 1950.

M. Marc Lauriol. Cela n'a rien à voir !

M. Guy Vadepiéd. Et voici un second texte, émanant d'une autre formation politique, et qu'il me paraît assez judicieux de citer en l'état actuel du débat : « Une autre source d'interrogation réside dans la division de la France en deux camps... »

M. Marc Lauriol. Vous la préférez en quinze ?

M. Guy Vadepiéd. Mais laissez-moi parler ! Je poursuis : « ... division qui s'agrandit et se généralise sous l'effet du scrutin majoritaire. »

« La moitié des Français, et plus spécialement la classe dirigeante, se considère comme étrangère aux responsabilités politiques, et prend systématiquement parti contre ce qui entrave l'action du gouvernement, si bien intentionné soit-il. »

Ce texte ajoute : « L'élection du Président de la République au suffrage universel a profondément modifié le système composite et relativement pluraliste de la Constitution de 1958, en rendant absolument nécessaire le fait majoritaire, c'est-à-dire la coïncidence de la majorité de l'Assemblée nationale avec la majorité du Président. Si cette coïncidence n'existe pas, la crise est ouverte. Le fait majoritaire en effet, et la prééminence qu'il confère au Président, chef de la majorité, entraîne la mise en tutelle des assemblées. Nous sommes donc dans une situation de non-séparation des pouvoirs... Comment rétablir une démocratie de participation, sans retomber dans les errements du régime d'assemblée ? »

Voilà une question fort judicieuse et la réponse est la suivante :

« Premièrement, par un exécutif stable et fort, puisqu'il procède directement de l'élection au suffrage universel et au scrutin majoritaire, le Président assumant en droit comme en fait la politique de la Nation, et le Gouvernement n'étant responsable que devant lui, ce qui implique la suppression de la question de confiance, comme de la censure, et naturellement du droit de dissolution. »

« Deuxièmement, par un Parlement rétabli dans la plénitude de sa fonction. Cette Assemblée nationale serait élue au scrutin proportionnel. »

Cette citation, véritable profession de foi, est extraite d'un livre intitulé « *L'Autre Solution* » qui était, en 1977, le programme du C. D. S. Si j'ai cité ce long texte, c'est qu'il me paraît utile que M. Lecanu et M. Toubon s'en imprègnent, car il ne me semble pas avoir présidé aux discussions sur le programme de gouvernement qu'ils ont tenté d'établir ensemble.

Mais voici encore une autre citation :

« L'existence d'un système électoral assurant une représentation aussi juste que possible des électeurs constitue une condition de fonctionnement démocratique du Parlement. La loi électorale instituera la représentation proportionnelle pour les élections à l'Assemblée nationale et aux assemblées régionales. »

C'était cette fois, ce que prévoyait le programme commun de la gauche en 1972 et ce qu'a toujours préconisé, depuis quinze ans, le parti socialiste.

Si certains ont changé d'avis, ce qui est bien leur droit, nous sommes aussi en droit d'avancer qu'en définitive le risque est grand — et la preuve en est faite — de voir le débat masqué par de simples considérations partisans.

« Je ne crois pas qu'il faille faire du mode de scrutin un élément fondamental des institutions de la V^e République », a déclaré M. Raymond Barre lui-même, relativisant ainsi l'incidence du mode de scrutin sur l'avenir politique de notre pays.

On peut d'ailleurs s'étonner de voir certains dirigeants d'ordinaire si modérés, spéculer sur la crise politique qu'ils ne manqueraient pas de provoquer eux-mêmes si les circonstances leur en donnaient l'occasion. De fait, la crise est possible, dès lors que certains se permettent de déclarer illégitime, au bout de deux ou de cinq ans, un Président élu pour sept ans au suffrage universel et garant, précisément, du pouvoir exécutif.

Aujourd'hui, le thème du mode de scrutin n'est plus qu'un moyen de colmater les dissensions. C'est bien la « censure anti-fissure » dont parlait le Premier ministre. Vous avez beau, messieurs, hausser parfois le ton, vous n'êtes pas très convaincant ni même, au fond, très convaincus. On reconnaît bien là votre manière habituelle de toujours tout dramatiser. Vous tentez d'inquiéter l'opinion publique sur les fondements d'une réforme qui a au contraire pour objet d'apaiser des conflits trop abrupts, d'exprimer la diversité des opinions des Français, de développer la vie démocratique.

M. Adrien Zeller. Ce n'est pas ce que vous disiez en 1981 !

M. Guy Vadepiéd. Au fond, la proportionnelle déplaît aujourd'hui à ceux qui jouent la crise et qui voudraient peut-être se livrer à une dangereuse déstabilisation du pouvoir. Ils n'invoquent l'esprit des institutions que pour mieux justifier leurs positions.

Le seul souci des socialistes, à l'inverse, c'est bien de conformer les nouvelles règles de la vie politique aux nécessités dictées par les choix des Français. Le scrutin proportionnel ne faisait-il pas partie des engagements du candidat François Mitterrand en 1981 ? Assurément, et ce sont bien les électeurs qui, finalement, y gagneront.

Pourquoi ? Parce que c'est un scrutin plus juste, le seul qui rétablisse l'égalité entre le nombre de voix recueillies et la représentation de chaque formation. Parce que c'est un système qui permet au député de retrouver la plénitude de ses fonctions d'élu national.

En effet, sans sous-estimer la nécessité de liens directs avec les électeurs et de la confrontation avec la réalité du terrain, avec le quotidien, il est clair que le député élu à la proportionnelle est moins exposé à certains effets pervers inhérents au scrutin d'arrondissement, surtout s'il dispose de gros moyens financiers. Comment prétendre à l'égalité des chances d'élection ou de réélection d'un candidat qui ne peut envoyer un journal de circonscription que tous les six mois et d'un autre qui adresse chaque semaine *Jours de France* à tous les électeurs de sa circonscription. Sachant que je suis député de l'Oise, on comprendra ce que je veux dire. (Sourires.)

En réalité, ce nécessaire enracinement local pourra être maintenu grâce à l'augmentation du nombre de députés, contrairement à ce que M. Godfrain — dont je regrette le départ — a affirmé tout à l'heure. Mais, dans le même temps, l'élu à la proportionnelle pourra exercer ses diverses fonctions dans toute leur plénitude. Il sera en mesure de mieux équilibrer son temps entre le travail à l'Assemblée, notamment dans les commissions — car le député est d'abord un législateur —, et son action sur le terrain, laquelle se confond un peu trop souvent peut-être avec celle des élus municipaux ou départementaux. L'élection à la proportionnelle rendra plus cohérente une action répartie entre la commune, le département, la région et la nation.

Par ailleurs, nous aurons bientôt, je l'espère, la possibilité de débattre d'un projet de loi relatif au statut des élus, qui limitera les cumuls dans des conditions intelligentes, plus conformes à l'efficacité et aux exigences nouvelles nées de la décentralisation. Cette idée a été souvent reprise et elle mérite attention.

Ainsi, en moralisant la vie politique, la proportionnelle permettra de revaloriser la fonction de député et de lutter contre cet antiparlementarisme latent qui, parfois, découle des effets pervers du scrutin d'arrondissement. Le débat politique y gagnera en clarté et en honnêteté.

Ce n'est pas par hasard que, depuis bien longtemps, le programme du parti socialiste a proposé la représentation proportionnelle aux citoyens. Ce n'est pas par hasard non plus que, depuis bien longtemps, le même système préside aux élections aux postes de responsabilité de ce parti, que j'appellerai le parti le plus démocratique de France. M. Godfrain, en effet, ne semble pas très bien connaître le mécanisme de désignation de nos candidats. C'est donc ce système qui nous paraît finalement le plus cohérent et le plus satisfaisant.

Ce texte que nous allons voter est l'expression d'un engagement. Il traduit aussi, pour moi, par la conviction que j'exprime en le votant, le souhait d'élever le débat démocratique au niveau

qui doit lui convenir dans notre pays et de rendre nos institutions encore plus conformes à l'esprit du suffrage universel. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Avant-hier, à cette même tribune, M. le Premier ministre a tenté de justifier la réforme électorale en invoquant trois raisons : c'est une des 110 — excusez du peu ! — propositions du Président de la République, c'est une réforme de justice, c'est une réforme d'efficacité et de modernité. Ces trois arguments sont contestables même si l'introduction de la proportionnelle est concevable et si je ne vous dénie pas, monsieur le ministre, la faculté juridique et constitutionnelle d'y procéder. En réalité, ces arguments ne sont guère qu'un masque destiné, d'abord et pour l'essentiel, à camoufler la défense de vos intérêts les plus immédiats.

Qu'en est-il, en premier lieu, de la promesse du Président ?

Qui de vous, messieurs, peut affirmer ici sans rougir que vous auriez mis en œuvre cette réforme si l'union de la gauche était encore crédible et si les perspectives électorales vous étaient favorables, c'est-à-dire si vous étiez potentiellement majoritaires dans le pays ? Je prierai mes collègues de ne pas répondre tous à la fois...

Depuis quatre ans, du reste, il est clairement apparu que, lorsqu'on ne voulait pas ou ne pouvait pas tenir l'une de ces innombrables promesses, on a littéralement débordé d'imagination pour trouver des justifications soit auprès des militants, soit auprès des électeurs. C'était tantôt l'héritage, tantôt l'état de l'opinion publique, tantôt le dollar. Dans ce domaine au moins, j'aurais fait totalement confiance à l'habileté éprouvée du Président de la République et à la jeune habileté de M. Fabius pour tenter de convaincre le pays du caractère inopportun de cette réforme.

En outre, tenir une promesse ne vous dispense pas d'essayer de répondre à l'attente réelle des Français. Vous vous donnez volontiers l'image de démocrates modèles. N'êtes-vous pas quelque peu gênés, dans cette affaire, d'être à la fois juge et partie ? Pourquoi ne soumettez-vous pas cette réforme promise à l'appréciation effective et explicite des Français, qui sont concernés au premier chef ? J'affirme que la demande de référendum méritait mieux de la part de ceux qui prétendent accroître les libertés des Français.

Et si vous n'avez pas répondu à cette demande, ce n'est pas pour déplaire à M. Debré, c'est parce que vous savez pertinemment que le peuple français est contre cette réforme et qu'il désapprouve en particulier l'accroissement massif, injustifiable, du nombre des députés comme la perte, pour l'électeur, du choix direct de son représentant et du lien direct qu'il avait établi avec lui.

M. Michel Debré et M. Jean-Paul Fuchs. Très bien !

M. Adrien Zeller. M. le Premier ministre a ensuite tenté de démontrer que cette réforme accroissait la justice et l'équité. Si tel était votre souci, vous pouviez le faire sans abandonner totalement le principe majoritaire, en corrigeant simplement ses excès et en redessinant les circonscriptions.

Est-ce la justice que de privilégier demain les groupes charnières minoritaires à l'instar de ce que nous observons en Belgique, aux Pays-Bas, en Italie, en Israël et au Portugal, ou encore chez nous, dans l'assemblée de Corse ?

Est-ce la justice que de donner plein pouvoir à quelques dizaines de personnes, c'est-à-dire aux états-majors des partis qui pourront demain, département par département, préprogrammer les élections à un siège près ?

Si le scrutin qui vous a permis d'être élus massivement était aussi fondamentalement injuste, pourquoi alors vous êtes-vous servis de l'influence qu'il vous a donnée pendant quatre ans pour tenter d'instaurer une forme inédite de société socialiste ?

A qui ferez-vous croire que c'est le souci de la justice qui a fait passer le Président de la République de l'insinuation d'une dose de proportionnelle à l'immersion complète du pays dans la proportionnelle ? C'était le calcul, le calcul politique et rien d'autre.

La réalité de cette réforme, ce n'est donc ni la promesse tenue ni la justice. C'est d'abord la préservation du maximum de vos intérêts et de vos positions. La liste des avantages qui en résulte pour vous est en effet impressionnante. Je me contenterai d'en relever sept sans prétendre en rien les épuiser.

Premièrement, le système retenu vous permet — sans doute n'est-ce là que pure coïncidence — d'éviter de repasser contrat avec un parti communiste qui s'est détourné de vous.

Deuxièmement, il permet de limiter l'impact politique d'une défaite probable puisque les bases mêmes de la comparaison avec 1981 auront disparu.

Troisièmement, grâce à l'« heureuse » nécessité d'augmenter simultanément et massivement le nombre de députés, vous préservez au maximum les situations menacées par le scrutin majoritaire. Vous pensez d'abord à l'avenir personnel des quarante-deux membres du Gouvernement : ils peuvent aisément devenir têtes de liste et vous assurez ainsi la survie politique de certains d'entre eux.

M. Guy Vadepey. Ce sont des spéculations sans intérêt !

M. Adrien Zeller. Nous ferons les comptes en 1986, mon cher collègue.

Mais la sollicitude du Président de la République s'intéresse aussi aux députés potentiellement battus ou éliminés. Grâce à la combinaison des élections nationales avec les élections régionales, il leur sera facile de trouver un point de chute.

Quatrièmement, le système retenu permet au parti socialiste de rester présent dans une série de départements où il était pratiquement assuré de perdre tous ses sièges.

Cinquième avantage, la proportionnelle vous permet d'espérer que l'opposition se divisera rapidement...

M. Jean Proveux. C'est déjà fait !

M. Adrien Zeller. ...et que son embarras s'accroîtra devant la montée du front national, qui sera, grâce à vous, paré des avantages de l'immunité parlementaire.

M. Jean Proveux. C'est déjà le cas !

M. Adrien Zeller. Sixièmement, le nouveau mode de scrutin permet au parti socialiste d'apparaître comme le parti qui veut surmonter la querelle droite-gauche, après avoir, au temps de sa gloire passée, prétendu que l'alternance ne pourrait plus se produire qu'au sein même des forces de gauche et de progrès. C'est à M. Mermaz que l'on doit cette déclaration brillamment démentie par les faits.

Septièmement, la proportionnelle permet enfin au Président de la République, comme il le dit presque avec délectation, « de ne pas rester inerte » après les élections.

Ainsi, on le savait mais on le constate, votre savoir-faire est grand sous couvert de vertu, et la providence fait décidément bien les choses.

M. Jean Rousseau. Vous avez tout compris !

M. Adrien Zeller. Certes, tous les pouvoirs, démocratiques ou non, souhaitent que les règles du jeu qui les régissent ne les défavorisent pas, c'est humain, et je l'admets volontiers. L'opinion publique, qui n'est pas naïve, le comprend dans une certaine mesure. Mais lorsque la prétendue recherche de la justice rencontre à ce point les intérêts de celui qui dit vouloir l'instaurer, on peut s'inquiéter pour l'intérêt supérieur de la communauté nationale.

Non, tout ce qui est bon pour le parti socialiste n'est pas bon pour le pays !

En réalité, et ce sera mon dernier propos, vous faites prendre au pays des risques considérables au regard de l'impératif de l'efficacité nécessaire pour tout gouvernement et pour toute démocratie moderne.

Efficacité à la base, tout d'abord. Je ne nie pas, pour ma part, l'existence des contraintes qui pèsent sur la fonction de député de circonscription, ni de celles, tout aussi lourdes parfois, du jeu majoritaire. Néanmoins, il faut admettre que, jusqu'à aujourd'hui, ce député est resté le porte-parole et l'interprète fidèle de ceux qui l'ont élu. Les députés de demain risquent d'être davantage les porte-parole des partis que les représentants de leurs électeurs.

Efficacité au sommet ensuite : elle n'est peut-être pas définitivement compromise mais elle est directement menacée. Vous prétendez, messieurs, que la stabilité de la V^e République est suffisamment assurée par l'institution présidentielle. Puissiez-vous avoir raison, mais vous ne m'avez pas convaincu. Qui peut nier que l'arme de la dissolution doive désormais singulièrement s'émousser ? Qui peut nier qu'on risque la multiplication des groupes parlementaires et des partis ? Qui pourra demain empêcher les partis, tantôt menacés, tantôt en période favorable, de marchander leur soutien et d'entraver, sans réelle sanction, le jeu parlementaire et législatif. Qui peut nier encore que les Français ont une tendance naturelle à la division, à la querelle,

qui risque d'amener le pays au bord du naufrage, comme en témoignent les événements de 1958 et les conditions d'agonie de la IV^e République? Etes-vous si sûrs que, demain, ces tentations seront suffisamment encadrées?

Parce que, pour ma part, je ne le pense pas, parce que les efforts prioritaires du redressement national ne tolèrent aucune imprudence institutionnelle et aucune expérimentation hasardeuse, ni socialiste ni autre, je ne voterai pas votre texte. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Bernard Charles.

M. Bernard Charles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, singulier débat que le nôtre puisque tous les orateurs s'appliquent à démontrer que chacun de leurs adversaires a déclaré tout et le contraire de tout! En cette matière, les radicaux de gauche sont fidèles à leurs engagements depuis la création de leur mouvement. Ils observent donc cette discussion avec sérénité.

Les querelles sur les mérites comparés des modes de scrutin sont parmi les plus vives de celles qui affectent la classe politique. En France, elles sont devenues un élément quasi constant du débat. La raison n'en est-elle pas toute simple : aucun scrutin n'est parfait et encore moins innocent.

Notre pays, riche d'expériences en cette matière, le sait bien : il s'agit d'une affaire de circonstance. François Goguel n'écrit-il pas lui-même : « En matière électorale, les considérations utilitaires ont toujours plus de poids que les principes »?

En effet, alors que chez nombre de nos voisins européens le régime juridique du mode de scrutin est inscrit dans la Constitution — tel est le cas en Belgique, au Danemark, aux Pays-Bas, en Irlande et en Espagne par exemple — ce qui lui confère une certaine pérennité, il n'en est pas de même en France où, dans ce domaine, on est avant tout pragmatique.

Notre Histoire, si l'on remonte seulement à 1876 — à peine cents ans — est chargée de controverses et de réformes électorales périodiques, y compris celles qui n'ont pas abouti.

Les Français ont pris l'habitude, depuis bientôt trente ans, de s'exprimer par le scrutin uninominal. Ils ont pu en déduire qu'il s'agissait d'un élément de stabilité gouvernementale et même plus, d'une partie constitutive de nos institutions. Or, si l'on se reporte à la Constitution en vigueur, ni l'énoncé de l'article 3, ni celui de l'article 34, ni même celui de l'article 25 ne traitent du mode de scrutin.

Quant à la stabilité gouvernementale, il suffit de rappeler que de 1958 à 1968 la France connut une douzaine de ministères de l'éducation nationale pour prendre l'exacte mesure de cette assertion.

Avant d'intervenir plus précisément sur le projet qui nous est soumis, il m'a semblé intéressant de le restituer au-delà de toute polémique habituelle. J'envisagerai donc, dans une première partie, les précédents historiques : jusqu'à l'ordonnance du 13 octobre 1958 instituant le scrutin majoritaire à deux tours, puis notre pratique du scrutin d'arrondissement depuis 1958. Dans une seconde partie, je préciserai, au nom des radicaux de gauche, notre propre tradition en matière électorale, notre préférence pour la représentation proportionnelle nationale, nos réserves sur l'actuel projet de loi du Gouvernement et les questions que nous nous posons.

La France a pratiqué depuis 1848. c'est-à-dire depuis la première fois où l'on a recouru au suffrage universel, le scrutin uninominal ou le scrutin de liste à deux tours au niveau de l'arrondissement ou du département. Avec quelques variantes dans le nombre des députés, une tradition du scrutin majoritaire à deux tours s'est peu à peu établie.

Cependant la loi du 12 juillet 1919 et l'ordonnance du 17 août 1945 qui instituaient, l'une et l'autre, la représentation proportionnelle à un tour au niveau du département, ont introduit des ruptures importantes dans cette tradition. Chaque fois, cela a correspondu à la fin d'une guerre mondiale.

Comme le note l'exposé des motifs du projet qui nous est soumis aujourd'hui, si le scrutin majoritaire à deux tours renforce une tendance au durcissement des antagonismes, tendance supportable en temps ordinaire, il en va différemment pour une société en mutation ou en reconstruction, à laquelle s'adapte mieux un mode électoral plus souple. Il est, en effet, incontestable que la représentation proportionnelle tend à redistribuer les cartes et qu'elle s'adapte mieux à une société en changement.

Il serait cependant erroné de conclure rapidement que les cartes sont d'autant mieux distribuées qu'elles le sont au profit d'une multiplicité de partis. La République fédérale d'Allemagne notre voisine, dont le mode de scrutin a fait quelque temps l'objet d'études et de convoitises de notre part, pratique un système partiellement proportionnel, qui lui a permis de ne désigner que six chancelliers en trente-six ans, affirmant ainsi une véritable stabilité gouvernementale.

Alors que le scrutin majoritaire apparaît aux yeux des juristes constitutionnalistes comme un élément de stabilité...

M. Adrien Zeller. Nous n'avons jamais dit cela.

M. Bernard Charles. ... il n'est pas sans intérêt de rappeler que c'est la III^e République qui a connu la plus grande instabilité gouvernementale, elle qui a été la plus fidèle au scrutin d'arrondissement.

La pratique de la représentation proportionnelle sous la IV^e République n'a pas mis fin, il est vrai, à cette instabilité, mais elle a permis d'affiner les analyses et d'avancer que, plus que le mode de scrutin, les problèmes à traiter étaient déterminants. La séparation de l'Eglise et de l'Etat sous la III^e République, la décolonisation sous la IV^e République, ont fait tomber bien plus de gouvernements que les querelles sur les modes de scrutin. Ce rappel nous permet de vérifier l'adage dû au professeur Burdeau : « Ce n'est pas le pressoir qui fait le vin, mais le raisin. »

D'ailleurs, en 1958, quand, par ordonnance une fois encore, le 13 octobre, le général de Gaulle a décidé de choisir le scrutin uninominal majoritaire à deux tours, il poursuivait un but précis : celui de s'assurer, face aux forces de gauche éparpillées, une parti majoritaire très structuré. Il y réussira et sera aussitôt soucieux de s'en dégager, convaincu qu'il était que seul le chef de l'Etat doit être l'élu de toute la nation.

Ainsi, pour lui, il faut restaurer l'Etat, que l'instabilité des gouvernements précédents, issus des institutions dont s'était dotée la France, avait dangereusement affaibli sur le plan international comme sur le plan intérieur. Cette réforme de 1962 devait aussi lui permettre d'échapper aux partis, source pour lui de tous les maux, bien plus que les modes de scrutin.

Or, par une sorte de retournement peivers de l'histoire, l'analyse prouve aujourd'hui que l'élection du Président de la République au suffrage universel direct a donné naissance à une majorité présidentielle appuyée sur une majorité parlementaire et un nouveau système de partis. Ainsi, le général de Gaulle, qui souhaitait avant tout être au-dessus des partis, a conforté la bipolarisation qui s'en est trouvée, en quelque sorte, institutionnalisée.

C'est dans ce système artificiellement durci que s'inscrit la réforme du mode de scrutin qui nous est proposée aujourd'hui. Or il faut être clair. Si les radicaux ont toujours été partisans de la représentation proportionnelle, c'était dans le cadre d'autres institutions. Le grand mouvement de réforme tendant à introduire la représentation proportionnelle date du siècle dernier. Il va de pair avec la généralisation du suffrage universel ; l'idéal du système représentatif démocratique semble alors tout naturellement être un système dans lequel les représentants de la nation sont l'expression aussi fidèle que possible de son corps social.

D'ailleurs nos constitutions, celle de 1946 comme celle de 1958, expriment très simplement cette idée, traduisible par le mode de scrutin le mieux adapté aux circonstances, quand elles énoncent : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants. »

Au-delà de cet idéal de système représentatif qui se veut d'autant plus démocratique qu'il est une photographie fidèle, les avantages pratiques de la représentation proportionnelle ont été démontrés en Europe depuis la fin du siècle dernier et pas seulement en France après 1919 et 1945.

Il est établi que la représentation proportionnelle favorise une meilleure représentation parlementaire de toutes les opinions, qu'elle aide à promouvoir l'expression des forces sociales d'une nation et celle des minorités politiques, qu'elle prend ainsi en compte les changements sociaux et l'affluement de nouveaux courants politiques. Elle permet, enfin, de réduire les déséquilibres des modes de sélection des élites, ce qui, pour un système démocratique, n'est pas le moindre mérite. C'est par la représentation proportionnelle que des exclus du parlementarisme, les ouvriers au XIX^e siècle, les femmes et les jeunes aujourd'hui, ont pu accéder à la direction politique de leur pays.

Pour toutes ces raisons, fidèles à une vieille tradition républicaine à laquelle nous sommes solidement attachés, nous sommes partisans de la représentation proportionnelle.

Mais, et c'est là que le bât blesse, cette réforme du mode de scrutin s'inscrit aujourd'hui dans des institutions auxquelles nous n'avons pas souscrit hier lorsqu'elles étaient proposées. Nous craignons, dès lors, de voir s'aggraver certains traits, sur lesquels nous étions déjà fort réservés, en particulier la tendance à la concentration des pouvoirs.

Dans cette représentation proportionnelle-là, seuls quelques partis peuvent prétendre constituer la majorité parlementaire, et le Président de la République détient incontestablement une légitimité supérieure à celle des élus de la nation.

L'élection du Président de la République au suffrage universel direct renforce la prééminence de l'exécutif et affaiblit en conséquence la représentation parlementaire, dont la force et l'indépendance sont pourtant, à nos yeux, substantiellement liées à la démocratie. Plus que pour le travail législatif ou vers la représentation des électeurs, les partis ont tendance à se structurer en fonction de l'élection présidentielle. Leur concours à la vie démocratique se résume au rôle de tremplin pour un présidentielisme.

C'est là où nous, radicaux de gauche, contestons le caractère démocratique et surtout représentatif de ces scrutins qui réduisent la vie publique de notre pays à une guerre de tranchées dont tous les combattants sont mobilisés en fonction des échéances présidentielles. Dans l'ensemble de ce dispositif, le scrutin majoritaire joue évidemment un rôle capital. Nous espérons donc que le scrutin proportionnel viendrait rééquibrer nos institutions.

Toutefois, opter pour un scrutin au niveau du département, mais en choisissant la plus forte moyenne et en choisissant d'imposer une barre de 5 p. 100, c'est volontairement aggraver ce que nos institutions produisent : une représentation rigide et extrêmement sélective. Comment, dans ces conditions, considérer ce mode de scrutin comme juste, souple et s'adaptant aux réalités socio-politiques des différents départements ? Comment affirmer que la représentation nationale s'accordera mieux ainsi à l'évolution démographique du pays et aux forces politiques en présence ?

De surcroît, quand cette élection aura lieu dans un des départements qui n'éliront que deux ou trois représentants, pourra-t-on encore soutenir que la population bénéficie d'une représentation fidèle à son vote ? On risque, au contraire, d'assister à des effets majoritaires plus graves que ceux du scrutin majoritaire lui-même.

Peut-on parler de représentation proportionnelle si le résultat doit être l'étouffement complet des minorités, des petits partis et des sensibilités, quelquefois les plus novatrices, qui peuvent être en cours d'apparition ?

Modernisation et rassemblement, telles étaient les deux invitations de M. le Premier ministre, le 24 juillet dernier à la tribune de notre assemblée. Or la modernisation de notre vie publique dépend aussi des petits partis, dont la représentation va être paralysée par cette loi. Quant au rassemblement, je vous le demande, monsieur le ministre, est-ce une bonne façon de le commencer que d'empêcher l'expression libre de ses propres alliés ? Nous ne pouvons accepter cette logique qui oblige les forces politiques à se regrouper dans le cadre des grands appareils de partis très structurés, et peut-être trop structurés.

Nous ne sommes pas persuadés, il s'en faut, que l'objectif fixé, c'est-à-dire une large expression de l'opinion pour aboutir plus aisément au consensus nécessaire sur des problèmes de plus en plus aigus, puisse être atteint par ce nouveau mode de scrutin. C'est la raison pour laquelle il nous a semblé nécessaire de corriger les excès de votre projet et, pour ce faire, nous avons déposé des amendements tendant à instituer une représentation proportionnelle sans seuil et avec une répartition nationale des restes.

Nous avons également voulu souligner, en proposant le maintien, dans certains cas, du système majoritaire, les aspects caricaturaux d'une proportionnelle à la plus forte moyenne appliquée dans les petits départements.

A cet égard, je me permets de rappeler que les radicaux n'étaient pas hostiles au système dit mixte, qui leur semblait, par l'introduction mesurée du mécanisme proportionnel, mieux adapté aux nouvelles réalités sociales. De même, nous ne sommes pas convaincus par les arguments juridiques opposés à toutes les propositions de régime mixte.

Nous avons donc formulé des propositions précises, monsieur le ministre, que nous défendrons tout à l'heure sous forme d'amendements.

Je dois vous dire que nous sommes placés, dans ce débat, entre plusieurs de nos fidélités : fidélité à nos principes proportionnalistes et à notre vision d'une démocratie qui assure la représentation de tous les courants qui lui donnent sa réalité et sa vitalité ; fidélité à notre conception d'institutions garantissant l'indépendance, l'autonomie et le pouvoir réel des assemblées parlementaires ; fidélité à nos engagements à l'intérieur d'une majorité dont nous souhaitons qu'elle puisse continuer l'œuvre entreprise au service du pays ; fidélité enfin à notre objectif d'un vaste rassemblement des républicains et des démocrates de progrès que les élections législatives de 1986 pourraient permettre de dessiner.

Si le Gouvernement et le parti socialiste acceptent nos propositions, nulle contradiction n'apparaîtra entre ces différents engagements.

La discussion des articles du projet de loi va s'engager. C'est dans le sort que vous réserverez à nos demandes, monsieur le ministre, que nous trouverons ou non des raisons d'apporter notre contribution à cette nouvelle avancée démocratique que pourrait constituer l'adoption d'une véritable loi proportionnelle. (Applaudissements sur certains bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-François Hory. Très bien !

M. le président. La parole est M. Loncle.

M. François Loncle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, parmi les arguments avancés, comme d'habitude, en forme de procès d'intention, par nos collègues de droite, j'allais dire par notre collègue de droite pour marquer la représentation de la droite à cet instant dans l'hémicycle, je relèverais trois aspects de cette discussion sur lesquels je souhaiterais porter une appréciation personnelle.

Avec la proportionnelle, affirment certains d'entre eux, le lien entre l'électeur et le député est aboli.

M. Jean-Paul Fuchs. C'est vrai !

M. François Loncle. Cela serait probablement vrai si le mode de scrutin proportionnel nous était proposé au niveau national ou même régional. Le département est, au contraire, une entité administrative et géographique qui permet, avec les moyens modernes d'information et de travail, d'accomplir un mandat de député en restant proche des préoccupations de ses électeurs.

A tel point d'ailleurs qu'actuellement, avec le scrutin d'arrondissement, l'appellation départementale est de rigueur. S'agissant de l'ancien Président de la République, par exemple, je crois savoir qu'il est coutumier de dire ou d'écrire M. Giscard d'Estaing, député du Puy-de-Dôme, plutôt que député de Chamaillères.

Qu'il soit élu à la proportionnelle ou au scrutin majoritaire, un homme politique, un député, est, avant tout, un mandataire. Il est un représentant du peuple. Il agit pour le compte de ceux qui l'ont choisi et envers lesquels il a contracté des obligations. Passé une période d'adaptation, le dialogue entre les citoyens et leurs représentants peut parfaitement être maintenu, développé à l'échelon de chaque département français.

Un autre argument ayant encombré le débat de ces derniers jours est celui selon lequel la proportionnelle entraînerait, générerait l'instabilité, l'atomisation de la vie politique, selon les propres termes employés par M. Toubon. La droite exprime en réalité cette crainte, le miroir à la main. C'est le spectacle de ses propres divisions, le spectacle qu'elle donne d'elle-même qui la hante pour 1986, parce que 1988 est à l'horizon.

Une formation politique confiante en elle-même, sûre de ses capacités à s'organiser et à convaincre, ne peut qu'aborder l'esprit tranquille le mode d'élection juste, simple et clair que constitue la représentation proportionnelle.

Enfin, mes chers collègues, il a été fait allusion au découpage des circonscriptions, dans le cadre du scrutin majoritaire d'arrondissement. Des réponses pertinentes ont été apportées aux démonstrations embarrassées de la droite, en particulier

par M. le rapporteur. Nous avons connu vingt-trois ans — aujourd'hui vingt-sept ans — avec les mêmes circonscriptions législatives. Or, pendant vingt-trois ans, aucune réforme, aucune proposition n'a été faite pour corriger les injustices nées du découpage de 1958 et accentuées par l'évolution démographique.

Je ne connais pas les noms de tous les manieurs de scalpels de 1958. Mais je sais, en revanche, ce qui s'est passé dans mon département. J'aurais d'ailleurs souhaité que M. Godfrain soit présent pour le lui dire. Dans l'Eure, l'objectif du ciseleur — un canton retiré par-ci, deux cantons rajoutés par-là — était clair, simple et précis en 1958 : faire en sorte que le président Mendès France ne puisse plus siéger dans cette assemblée.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Très juste !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Absolument !

M. François Loncle. Pour toutes les raisons exprimées par les collègues de mon groupe, il va de soi que nous voterons le texte qui nous est proposé.

Je tiens cependant, monsieur le ministre, en conclusion, à exprimer une conviction supplémentaire.

Sans partager entièrement la manière dont mon prédécesseur à cette tribune s'est exprimé, je dois reconnaître que le choix gouvernemental de la répartition des restes à la plus forte moyenne comporte des avantages et des inconvénients. Il peut, en effet, conduire à écarter de la représentation nationale des sensibilités diverses, en particulier à gauche, où des mouvements tels que les écologistes doivent pouvoir s'exprimer comme les grandes formations politiques. C'est néanmoins notre choix. Dès lors, un devoir d'ouverture, de rassemblement s'impose à ceux qui ont été les promoteurs de cette réforme démocratique. Notre République a tout à y gagner. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, je souhaite une suspension de séance.

M. le président. Dans ce cas, mieux vaut lever la séance dès maintenant.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

REPORT DU DELAI DE DEPOT DE CANDIDATURES A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. La commission de la production et des échanges a fait savoir qu'elle n'avait pas été en mesure de désigner ses candidats au comité consultatif de l'utilisation de l'énergie dans le délai fixé qui expirait aujourd'hui, jeudi 25 avril, à dix-huit heures.

Il y a donc lieu d'ouvrir un nouveau délai pour le dépôt des candidatures qui devront être remises à la présidence, au plus tard, le jeudi 2 mai 1985, à dix-huit heures.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2601 modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés (rapport n° 2619 de M. Gilbert Bonnemaïson, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi organique n° 2602 modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés (rapport n° 2620 de M. Gilbert Bonnemaïson, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2603 modifiant le code électoral et relatif à l'élection des conseillers régionaux (rapport n° 2624 de M. François Massot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.